

Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ain





Préface de M. le Préfet de l'Ain

Inondations, mouvements de terrain, accidents industriels... autant de risques qui peuvent mettre en danger subitement nos vies, détruire brutalement nos biens économiques, naturels ou culturels, et menacer fortement nos sociétés. Mieux les connaître, les anticiper, les surveiller, s'informer, adapter notre habitat, se préoccuper des plus vulnérables, savoir réagir... : tout cela est l'affaire de chacun d'entre nous.

L'information préventive et la sensibilisation des citoyens en amont favorisent le développement de cette connaissance et l'émergence d'un citoyen responsable. La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile développe plus encore cette logique de prévention des risques à travers ce type de documents pédagogiques.

C'est dans cette perspective que le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de l'Ain, édité précédemment en 2001, est réactualisé.

Il regroupe :

- les informations détenues par les services de l'Etat en matière de risques naturels et technologiques dans le périmètre départemental,
- la liste des communes soumises à un ou plusieurs de ces risques,
- les mesures de prévention, de protection et d'information,
- les consignes de sécurité à appliquer en cas d'événement.

L'information préventive sur les Risques Technologiques ou Naturels constitue une véritable pédagogie du comportement devant permettre à des citoyens majeurs de se protéger le mieux possible. Chacun doit être acteur de sa sécurité.

Elle ne peut atteindre son objectif qu'en s'appuyant sur les vecteurs institutionnels de la culture du risque que sont l'école et les médias.

Elle nécessite également le soutien actif et l'implication personnelle des maires qui, au titre de leurs pouvoirs de police dans l'espace communal sont chargés de la sécurité des habitants, dont ils se trouvent également les plus proches.

L'enjeu est considérable car l'expérience montre que lors de catastrophes, un grand nombre de vies peut être épargné dans les premières minutes du sinistre, moyennant des gestes réflexes adaptés de la part de la population.

Sommaire

Préface de M. le Préfet de l'Ain.....	3
Sommaire.....	4
Particularités du département de l'Ain.....	6
Cadre législatif et réglementaire.....	8
Avant-propos / Avertissement.....	9
Généralités.....	11
Définition du risque majeur.....	13
Les catastrophes et événements importants dans le département	14
La prévention des risques.....	16
La prise en compte des risques dans l'aménagement.....	22
L'alerte et l'organisation des secours.....	24
Les consignes individuelles de sécurité.....	27
L'assurance en cas de catastrophe naturelle ou technologique.....	28
Les risques naturels et technologiques par commune.....	29
Les risques naturels.....	45
Le risque inondation.....	47
Le risque mouvements de terrain.....	52
Le risque avalanche.....	58
Le risque sismique.....	61
Les risques technologiques.....	66
Le risque nucléaire.....	67
Le risque industriel et le risque industriel majeur.....	71
Le risque lié au transport de matières dangereuses.....	77
Le risque lié à la rupture de barrage.....	82
Les risques susceptibles d'affecter la totalité du département de l'Ain.....	87
Le risque "vague de froid".....	89
Le risque "vague de chaleur".....	92
Le risque tempêtes.....	95
Le risque chutes de neige abondantes.....	98
Le risque sanitaire : épizootie aviaire.....	100
Le risque lié à la pollution atmosphérique.....	102
Bassins de risques.....	106
Bassins de risques de l'Ain.....	108

Annexes.....	109
Sigles - abréviations - définitions.....	110
S'informer avant et pendant la crise.....	113

Particularités du département de l'Ain

L'Ain est marqué par la dualité de son relief. Sa partie ouest est un pays de plaines (Bresse, plaine de l'Ain, Val de Saône) ou de bas plateau (Dombes), à l'exception du Revermont qui annonce les premiers contreforts du Jura, contrastant avec la partie est (Pays de Gex, Bugey) constituée de cluses, vallées et montagnes de type jurassien, dont les sommets du Jura.

Le département possède également un réseau hydrographique dense (67 bassins versants) et est traversé ou bordé par des cours d'eau importants : Rhône, Saône, Ain.

Sixième département le plus industrialisé de France, l'Ain accueille de nombreuses zones d'activités dans les domaines tels que l'agroalimentaire et la plasturgie. Il possède également un réseau important de voies de communications (autoroute, TGV, transports ferrés, routier et fluvial de marchandises...).

La population de l'Ain est estimée à plus de 575 000 habitants (INSEE, 2010), répartis dans 419 communes dont la taille varie d'une quinzaine d'habitants à 42 300 habitants (Bourg-en-Bresse, ville chef-lieu).

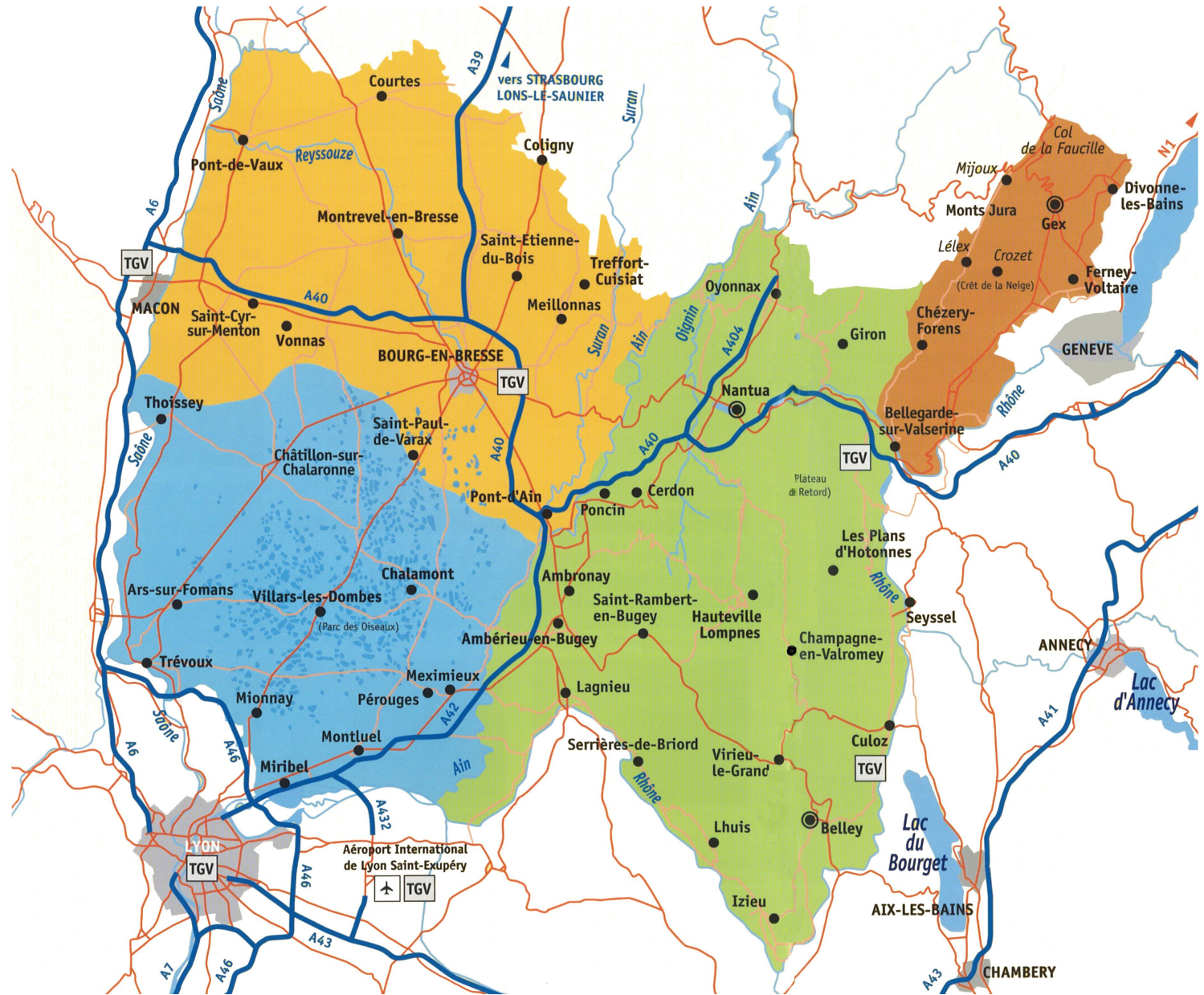
Les bassins de population les plus importants sont répartis sur l'agglomération de Bourg-en-Bresse, chef-lieu et, surtout, dans les aires d'influence des agglomérations lyonnaise (sud-ouest : Dombes, Val de Saône, Côtière et Plaine de l'Ain), genevoise (Pays de Gex), mâconnaise (ouest) et chambérienne (sud-est).

Sa géographie en fait un département qui a toujours été exposé à de nombreux risques naturels : inondations, mouvements de terrain, avalanches, séismes.

Les risques technologiques sont également nombreux : risque lié au transport de matières dangereuses, risque industriel, risque nucléaire, risque de rupture de barrage.

La géographie

- La Bresse
- La Dombes
- Le Bugey
- Le Pays de Gex



Cadre législatif et réglementaire

L'information préventive sur les risques doit permettre à tous les citoyens de connaître les dangers auxquels ils sont exposés, les mesures de protection, de prévention et de secours prises par les pouvoirs publics, et les dispositions qu'ils peuvent prendre eux-mêmes pour réduire leur vulnérabilité.

Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face aux risques.

L'information préventive sur les risques majeurs est régie par les textes suivants :

- ✓ les **articles L125-2, L563-3, L563-6 et L565-2 du code de l'environnement** ;
- ✓ le **décret 90-918 du 11 octobre 1990**, qui donne aux citoyens un **droit à l'information** sur les risques technologiques et naturels majeurs auxquels ils sont exposés ;
- ✓ la **loi du 8 janvier 1993** sur la **protection et la mise en valeur des paysages** et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques et le **décret du 13 juillet 1994** relatif aux prescriptions permettant d'assurer la **sécurité des occupants des terrains de camping** et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- ✓ la **loi 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile : **citoyen acteur de la sécurité civile**, art.5 = **tout élève a droit à une éducation aux risques**.

Ce droit implique de la part de l'Etat, des collectivités territoriales et des acteurs économiques un état d'esprit de transparence et de coopération.

La Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) a été mise en place en 2007. Présidée par le préfet, son objectif est de renforcer la concertation au niveau départemental entre l'administration, les élus locaux et les populations concernées par les risques naturels.

La CDRNM émet un avis sur la politique de prévention des risques naturels dans le département. Elle est également informée de toutes les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

* : *Les mots ou expressions marqués d'un * sont définis dans le glossaire (en page 110)*

Avant-propos / Avertissement

Le présent dossier départemental des risques majeurs (DDRM*) a été rédigé à l'attention du public, à partir des informations détenues par les services de l'État.

Il révisé le dernier DDRM datant de 2001 et rassemble de façon non exhaustive l'essentiel de ce qui doit être connu en matière de risques majeurs dans le département.

Le DDRM a pour but d'identifier et de prendre en compte les risques majeurs, naturels, technologiques ou liés aux activités humaines ainsi que de décrire des mesures simples et immédiates de protection individuelle.

Il s'agit d'un recensement de données connues et, pour la plupart, publiées, et non d'un document opérationnel, d'où son caractère relativement simplifié.

La connaissance des risques et le risque lui-même continuent à évoluer (survenance de nouveaux événements). Or, le DDRM ne peut proposer qu'une photographie à un instant donné.

Les cartes qui illustrent le document sont découpées selon les limites communales. De ce fait, le territoire d'une commune est intégralement colorié, dès lors qu'une partie de son territoire est exposé à un risque, quelle que soit sa surface. Ainsi, une commune peut paraître entièrement concernée alors que le risque n'existe que sur une petite partie de son territoire.

Il est donc important de bien lire les généralités ainsi que les textes accompagnant la cartographie du DDRM afin de mieux comprendre quels sont les risques auxquels le territoire peut être exposé.

Le DDRM n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers, mais un document d'information et un outil de sensibilisation. Il est diffusé à l'ensemble des communes du département et est mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.ain.gouv.fr.

Généralités

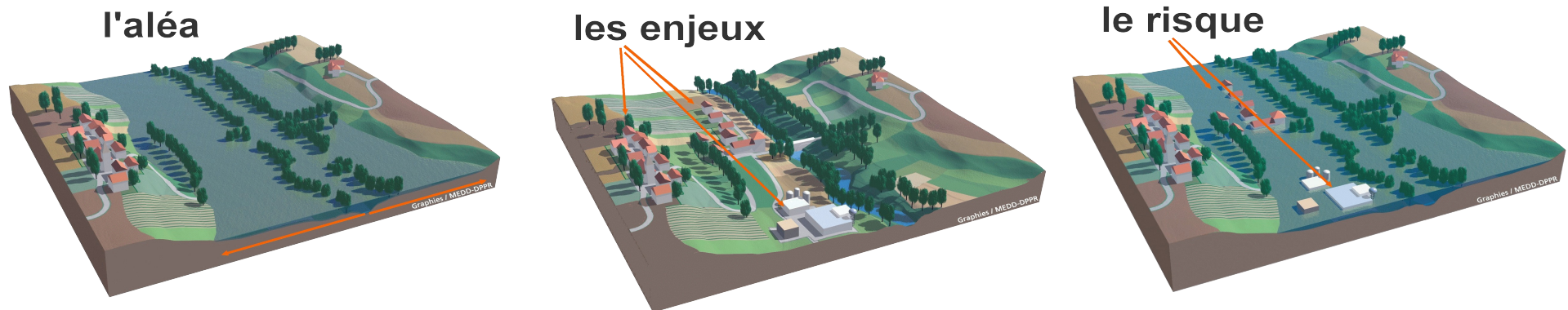


Définition du risque majeur

Les différents types de risques auxquels chacun d'entre nous peut être exposé sont généralement classés en 5 grandes familles :

- ✓ les **risques naturels** : inondations, mouvements de terrains, avalanches, séismes, ...
- ✓ les **risques technologiques** qui ont pour origine les activités humaines : accident industriel ou nucléaire, rupture de barrage, ...
- ✓ les risques liés aux transports (personnes, matières dangereuses) : les enjeux varient en fonction de l'endroit où survient l'accident,
- ✓ les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, accidents de la route, ...)
- ✓ les risques liés aux conflits.

Un événement potentiellement dangereux – **aléa*** – n'est un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux*** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.



Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ✓ une **faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- ✓ une **énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement, coûts importants des dégâts matériels et environnementaux.

"La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre."

Haroun TAZIEFF

Les catastrophes et événements importants dans le département

Inondations

Des événements catastrophiques ont eu lieu au 19ème siècle, en particulier dans les deux terribles décennies de 1840 et 1850. Les crues exceptionnelles de la Saône et du Rhône en 1840, puis en 1856, font en effet encore référence aujourd'hui.

Plus récemment, ces deux importants cours d'eau ont connu des crues significatives. Ce fut notamment le cas en 1955, 1981 ou 1983 sur la Saône et en 1910, 1928 ou 1944 sur le Rhône.

La dernière grande crue de la Saône date de mars 2001.

La rivière d'Ain a également connu des crues importantes en 1957 et en 1990.

En 1990, l'Albarine a connu une crue importante qui a inondé la commune de Saint-Rambert, entraînant la mort d'une personne et provoquant de nombreux dégâts matériels.

Enfin, plusieurs cours d'eau des côtières de la Saône (Formans, Marmont), et du Rhône (Sereine, Cotey) ont connu des crues significatives à la suite de phénomènes orageux en 1993 et plus récemment en 2007, provoquant des dégâts matériels importants et conduisant au classement en état de catastrophe naturelle de plusieurs communes.

Mouvements de terrain

Les secteurs les plus fréquemment affectés de glissements de terrain sont le Bugey à l'est d'Ambérieu et le Haut-Bugey.

Les phénomènes de chute de blocs (éboulements) sont observés entre Nantua et Bellegarde d'une part et entre Ambérieu et Belley d'autre part.

Le secteur de Nantua est particulièrement exposé :

- ✓ en 1920, un écoulement de 250 000 m³ environ a coupé la voie ferrée aux Neyrolles,
- ✓ en 1992, 10m³ de blocs ont atteint la proximité d'une usine de Nantua, sans faire de dégâts,
- ✓ en 1955, un bloc de 1m³ a atteint la limite aval du camping de Nantua.

Les falaises bordant la rivière Albarine sont également génératrices d'écroulements. En 2005, une habitation à Torcieu était atteinte par un bloc de 1m³.

La côtère de la Saône est exposée au risque de mouvements de terrain : en 1983, des glissements et des éboulements ont fait suite à d'importantes précipitations, provoquant l'écroulement de murs de soutènement à Trévoux.

Enfin, 46 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite de mouvements de sol consécutifs à la sécheresse de 2003.

Intempéries

Orages violents en 1993, qui ont conduit à des inondations et des coulées de boues sur les côtères du Rhône et de la Saône.

Tempête de décembre 1999.

Vague de chaleur et sécheresse de 2003.

Accidents industriels

2 avril 2004 : incident au sein de l'entreprise TREDI Séché global solutions, à Saint-Vulbas. Une réaction chimique s'est produite dans une citerne, donnant lieu à des émanations gazeuses. Dix-neuf personnes se sont plaintes de maux de tête et d'irritations de la gorge. Un périmètre de sécurité fut mis en place et le personnel présent sur le site resta confiné durant toute la durée des opérations. Les prélèvements effectués n'ont pas révélé de pollution environnementale.

Nuit du 7 au 8 mai 2007 : Explosion sur le territoire de la commune de Dagneux de trois camions citernes transportant du gaz liquéfié. Le feu s'est ensuite propagé à des entreprises situées à proximité.

Bilan : 5 blessés légers, dégâts matériels importants.

Liste non exhaustive.

Pour en savoir plus : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique "environnement" puis "accidentologie"

Épizootie

2006 : L'épizootie aviaire a frappé le département de l'Ain. Des oiseaux sauvages ont été contaminés par le virus H5N1, ainsi qu'un élevage de dindes.

La prévention des risques

La connaissance des phénomènes de l'aléa et du risque

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés à l'échelle nationale (Météo-France et BRGM* par exemple).

Il est donc important, localement, de recenser les témoignages, les archives, les enquêtes de terrain et les études (études hydrologiques, études géotechniques, études de danger...) qui permettent de mieux connaître le risque et de le cartographier.

Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des atlas départementaux (atlas des zones inondables*, cartes d'instabilités et aptitudes à l'aménagement, carte de localisation des phénomènes avalancheux) et des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie).

Pour chaque risque, des liens Internet ou les lieux de consultations des documents papier existants dans le département sont inscrits dans la rubrique "En savoir plus" (en fin de chapitre).

La réduction de la vulnérabilité

Le terme de vulnérabilité traduit la résistance plus ou moins grande d'un bien ou d'une personne à l'événement. Il exprime le niveau des conséquences prévisibles d'un phénomène naturel. **Plus un bien est vulnérable, plus les dommages prévisibles sont substantiels.**

La **vulnérabilité des biens** dépend :

- ✓ de leur **nature** (maison, entrepôt, site industriel, patrimoine culturel, etc.),
- ✓ de leur **localisation**,
- ✓ de leur **résistance intrinsèque** (exemple : résistance d'une construction à un séisme).

La **vulnérabilité des personnes** dépend :

- ✓ de leur **connaissance** préalable du phénomène (alerte et information),
- ✓ des **caractéristiques du phénomène** (intensité, rapidité, étendue, etc.),
- ✓ des **conditions d'exposition** (intérieur ou extérieur d'un bâtiment, d'un véhicule, résistance du lieu, possibilité de refuge, obscurité, froid, sommeil)
- ✓ du **comportement** adopté pendant le phénomène (champ de l'éducation et de la culture du risque).

La surveillance (prévision des crues, mouvements de terrain) et la vigilance météorologique permettent d'alerter les populations d'un danger.

Nous sommes vulnérables lorsque nous croyons à tort être en lieu sûr.

Réduire la vulnérabilité des biens, c'est aussi accroître la sécurité des personnes qui s'y trouvent. Réduire la vulnérabilité passe donc par une meilleure information des personnes sur les risques majeurs, c'est le rôle de l'information préventive (voir ci-après).

L'information préventive

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement (articles L 125-2, L 125-5, et L 563-3 et R 125-9 à R 125-27).

- ✓ Elle doit permettre au citoyen de **connaître** :
 - ✓ les **dangers** auxquels il est exposé,
 - ✓ les **dommages** prévisibles,
 - ✓ les **mesures préventives** qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité,
 - ✓ les **moyens de protection** et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à **construire une mémoire collective** et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

L'information préventive relève de trois niveaux de responsabilité :

- le **préfet**,
- le **maire**,
- le **propriétaire** en tant que gestionnaire, **vendeur** ou **bailleur**.

L'information préventive prend différentes formes (voir dans les paragraphes suivants).

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM*)

Sur la base des connaissances disponibles, le DDRM* présente :

- ✓ les **risques majeurs identifiés** dans le département,
- ✓ leurs **conséquences prévisibles** pour les personnes, les biens et l'environnement.

Il souligne également :

- ✓ l'importance des enjeux exposés,
- ✓ les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde,
- ✓ les mesures qui peuvent être mises en œuvre pour atténuer les effets des aléas (mesures préventives).

Il fait de même pour les phénomènes qui peuvent affecter indifféremment toutes les communes du département, comme les tempêtes, les chutes abondantes de neige, les vagues de froid ou de forte chaleur et le transport de matières dangereuses.

Le DDRM* doit être mis à jour dans un délai de cinq ans et être consultable à la préfecture et en sous-préfecture, ainsi qu'à la mairie des communes concernées.

Le DDRM* est mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.ain.gouv.fr.

L'information au niveau communal : le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM*)

Dans les communes concernées par un plan particulier d'intervention (PPI*) ou d'un plan de prévention des risques (PPR*) ainsi que certaines communes désignées par arrêté préfectoral, le maire doit établir le **DICRIM*** en complétant les informations transmises par le préfet :

- ✓ du rappel des mesures convenables qu'il aura définies au titre de ses pouvoirs de police,
- ✓ des actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
- ✓ des événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
- ✓ éventuellement des dispositions spécifiques dans le cadre du plan local d'urbanisme.

Le DICRIM* comprend également des cartes permettant de localiser les sites des cavités souterraines susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Le maire définit les modalités d'affichage des risques et les consignes individuelles de sécurité.

Enfin, dans toutes les communes où il existe un plan de prévention des risques naturels prescrit ou approuvé, le maire doit organiser des actions de communication au moins une fois tous les deux ans (article dans le journal communal, exposition...).

Le plan communal de sauvegarde (PCS*)

Créé par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, c'est un outil indispensable au maire dans son rôle de responsable de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Ce plan s'intègre dans l'organisation générale des secours.

Il forme, avec les dispositifs ORSEC*, une chaîne complète et cohérente d'outils de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le plan local d'organisation de la sécurité civile (hébergement, ravitaillement...).

L'information propre aux risques industriels

Pour les **sites industriels à « hauts risques »**, classés « SEVESO* avec servitudes », une **action d'information des populations riveraines** est obligatoire (directive Seveso II).

Cette campagne, coordonnée par les services de l'Etat et financée par l'industriel générateur de risque, est renouvelée **tous les cinq ans** et à chaque modification du plan particulier d'intervention.

Le préfet crée des **comités locaux d'information et de concertation** (CLIC*) sur tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations «SEVESO avec servitudes » (loi n° 2003-699). Dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT*), les CLIC jouent un rôle central. Ils réunissent 30 membres au maximum qui représentent toutes les parties prenantes réparties en cinq collèges : administrations (préfets, services de l'Etat, SDIS...), collectivités, exploitants, riverains et salariés. Ils relaient l'information auprès de la population.

Ces comités ont pour missions de :

- ✓ **améliorer** l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques (élus, riverains, industriels...),
- ✓ **proposer** des mesures contribuant à la réduction des dangers et nuisances environnementales,
- ✓ **débattre** sur les moyens de prévenir et réduire les risques, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et l'information du public en cas d'accident.

L'information des acquéreurs ou locataires (IAL*)

L'information relative à l'existence de risques est une obligation pour les vendeurs ou bailleurs lors de transactions immobilières, instituée par l'article L125-5 du code de l'environnement. Elle concerne :

- ✓ **tout bien situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ou plan de prévention des risques naturels (PPRN)**, approuvé ou prescrit et/ou situé en zone sismique (état des risques naturels et technologiques à joindre à tout contrat),
- ✓ **tout bien ayant subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre des catastrophes naturelles ou technologiques**, (indications écrites des sinistres survenus durant la période où le vendeur/bailleur a été propriétaire du bien ou dont il a été lui-même informé).

Ces deux obligations sont applicables depuis le 1er juin 2006.

La liste des communes concernées par ces obligations est arrêtée et régulièrement mise à jour par le préfet de l'Ain. Elle est consultable sur le site internet de la préfecture (www.ain.gouv.fr) et de la DDT (www.ain.developpement-durable.gouv.fr).

La mise en place de repères de crues

En zone inondable, le **maire doit établir l'inventaire des repères de crue existants** et définir la localisation de repères relatifs aux plus hautes eaux connues (PHEC) afin de garder la mémoire du risque.

Ces repères sont ensuite mis en place par la commune ou un établissement de coopération intercommunale.

L'éducation sur les risques

Elle concerne la **sensibilisation** et la **formation** des notaires, des géomètres, des maires, des professionnels du bâtiment et de l'immobilier..., les actions en liaison avec l'éducation nationale.

L'éducation à la prévention des risques majeurs est une obligation dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de l'éducation à la sécurité civile.

Outre les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS*) face aux risques majeurs, à réaliser par les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, universités) afin de pouvoir protéger durant le temps scolaire le public vulnérable que sont notamment les enfants, des actions de sensibilisation et d'information sont menées auprès des élèves afin de créer une culture du risque, en liaison avec l'éducation nationale.

Démarche volontaire

En complément de ces actions d'information, les citoyens peuvent également s'engager dans une démarche de réflexion personnelle afin d'évaluer la vulnérabilité de leur environnement (habitat,...) et chercher à la réduire. Plus que jamais depuis la Loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, chaque citoyen doit réfléchir et agir en faveur de sa propre sécurité. Mais pour ce faire, encore faut-il fournir l'information nécessaire.

La prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles ou technologiques, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire :

- ✓ **ne pas augmenter les enjeux dans les zones à risque**
- ✓ **diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.**

Cette prise en compte dans l'aménagement peut se faire notamment à travers les documents suivants :

Les plans de prévention des risques (PPR*)

Selon que les risques sont naturels ou technologiques sont établis :

- ✓ les **plans de prévention des risques naturels prévisibles** (les **PPRN***), institués par la loi "Barnier" du 2 février 1995,
- ✓ les **plans de prévention des risques technologiques** (**PPRT***), institués par la loi "Risques" n° 2003-699 du 30 juillet 2003.

Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques. L'objectif de ces procédures est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Les PPR* sont décidés par les préfets et réalisés par les services de l'Etat.

Ils **définissent** des **zones inconstructibles** (habituellement représentées en rouge) et des **zones constructibles** sous réserve de respecter des **prescriptions** particulières (habituellement représentées en bleu).

Ils peuvent également imposer d'**agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité** des biens et des personnes.

Le PPR peut aussi réglementer les diverses exploitations existantes (agricoles, industrielles, artisanales, forestières, commerciales...) et prévoir des mesures de prévention collective (pour la protection et le secours des populations).

Après approbation, les PPR* valent **servitude d'utilité publique** et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU*), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents.

Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes.

Les documents d'urbanisme

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.

Le **schéma de cohérence territorial** (SCOT*), document intercommunal, doit intégrer la prévention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques.

Au niveau communal, les **plans locaux d'urbanisme** (PLU*), ou anciennement les plans d'occupation des sols (POS*) ainsi que les cartes communales, permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions, un permis de construire dans les zones à risques : zones inondables définies par un atlas des zones inondables*, zones d'un périmètre à risques, ...

Ces documents permettent également de planifier l'aménagement en tenant compte des risques.

Dès lors qu'il existe un risque avéré sur un territoire donné, il peut être fait application de l'**article R111-2 du code de l'urbanisme**, lequel établit le principe du refus d'une demande de permis de construire ou sa délivrance sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

L'alerte et l'organisation des secours

L'alerte

Une alerte est la diffusion d'un signal sonore et de messages qui annoncent qu'un danger est imminent. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection adaptées.

En fonction de la nature du danger et du lieu où l'on se trouve, l'alerte peut être donnée par :

- ✓ une sirène
- ✓ des haut-parleurs ou des sirènes montées sur véhicules.

Le signal d'alerte :

Début d'alerte : la sirène diffuse un signal prolongé, modulé (montant et descendant) pendant une minute et 41 secondes. Il est émis trois fois, séparé par un court intervalle (5 secondes)

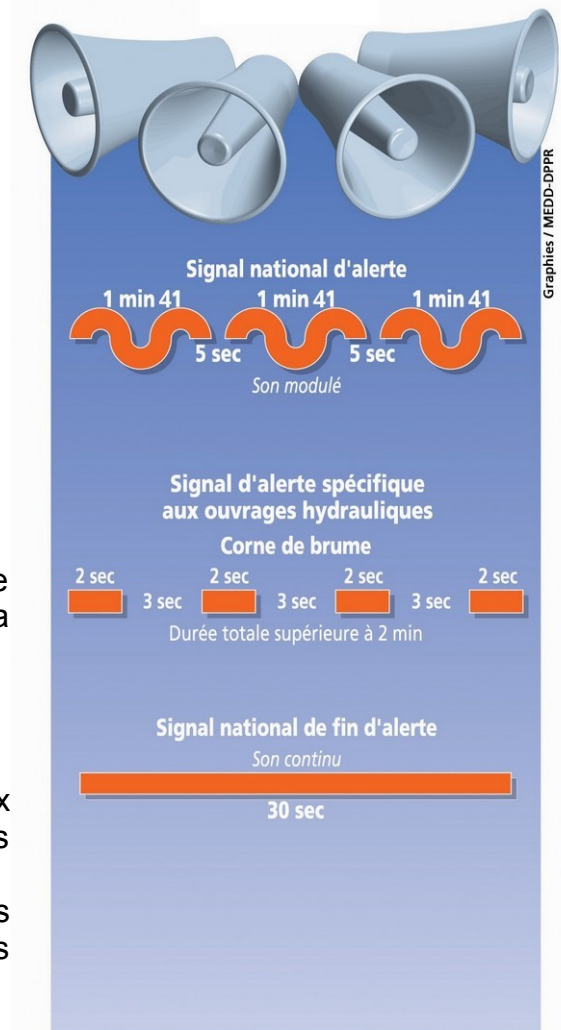
Fin d'alerte : lorsque le danger est écarté, la sirène diffuse un signal sonore continu de 30 secondes.

Ces signaux peuvent s'appliquer à tous les risques faisant l'objet d'une alerte urgente : nuage toxique ou radioactif, attaque aérienne... et plus généralement à tous les périls face auxquels la population devrait se porter rapidement à l'écoute de la radio.

Vous pouvez écouter ce signal au N° Vert : 0800 50 73 05.

Exception : la rupture de barrage (corne de brume, cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes).

Le signal prolongé d'alerte de la population dure au moins trois fois une minute et ne doit pas être confondu avec les signaux définis localement pour l'appel des sapeurs-pompiers (beaucoup plus brefs).



L'organisation des secours

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

Au niveau communal

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le plan communal de sauvegarde (PCS*), qui :

- ✓ établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune ;
- ✓ détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- ✓ fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- ✓ recense les moyens disponibles ;
- ✓ définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques approuvé (PPR*), ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI*).

Au niveau départemental

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un Plan **Orsec***.

Le plan Orsec départemental, établi par les services préfectoraux et arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'**organisation générale des secours** et **recense l'ensemble des moyens publics et privés** susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des **dispositions générales** applicables en toute circonstance et des **dispositions propres à certains risques** particuliers (voir page suivante).

Au niveau zonal

Le plan Orsec de zone est mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental.

Les dispositions générales applicables en toutes circonstances :

1. organisation des secours,
2. modes de transmission de l'alerte et de l'information,
3. structures de commandement,
4. missions des intervenants,
5. inventaire des moyens en personnel et matériel, tant privés que publics, susceptibles d'intervenir.

Les dispositions spécifiques applicables à des risques particuliers pour lesquels la menace est précise :

les moyens de secours adaptés à ces risques sont alors définis et le commandement des opérations de secours est précisé.

Figurent notamment parmi ces dispositions :

- ✓ les Plans Particuliers d'Intervention (PPI*) concernant dans l'Ain les établissements ci-après, dont l'emprise est localisée et fixe :
 - ✓ centrale nucléaire du Bugey,
 - ✓ installations SEVESO* ou équivalentes,
 - ✓ stockages souterrains (éthylène – gaz),
 - ✓ grands barrages.
- ✓ des dispositions spécifiques du plan ORSEC remplacent les Plans de Secours Spécialisés (PSS*) qui avaient été élaborés pour faire face à des risques qui n'avaient pas fait l'objet d'un PPI* et pouvant survenir en un lieu imprévisible sur l'ensemble du département comme le risque lié au transport de matières dangereuses (exemple : plan électro-secours, plan SNCF...).

C'est le préfet qui déclenche la mise en application du plan Orsec* et assure la direction des secours. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS*) **complète le dispositif ORSEC.**

Les consignes individuelles de sécurité

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

AVANT

- **Informez-vous en mairie :**
 - des risques encourus (DDRM*, DIRCIM*) ;
 - des consignes de sauvegarde spécifiques à chaque risque ;
 - du signal d'alerte ;
 - du Plan Communal de Sauvegarde et des plans d'intervention (PPI*).
- **Prévoyez les équipements minimums :**
 - radio portable avec piles ; lampe de poche ; eau potable ;
 - papiers personnels ; médicaments urgents ;
 - couvertures ; vêtements de rechange ;
 - matériel de confinement.
- **Organisez** le groupe dont vous êtes responsable ;
- **Discutez** en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).
- **Participez aux simulations** ou suivez les pour en tirer les conséquences et enseignements.

PENDANT

- **Évacuez** ou **confiniez-vous** en fonction de la nature du risque ;
- **Informez-vous** : écouter la radio (liste p. 115)
- **Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille** (ils sont eux aussi protégés) ;
- **Informez** le groupe dont vous êtes responsable.

APRÈS

- **Informez-vous** : écoutez la radio (liste p. 115) et respectez les consignes données par les autorités ;
- **Informez** les autorités de tout danger observé ;
- **Apportez** une première aide aux voisins ; pensez aux personnes âgées et handicapées ;
- **Mettez-vous** à la **disposition** des secours ;
- **Évaluez** les dégâts et les points dangereux et éloignez-vous.



Des consignes particulières sont données au public à proximité de certains sites à risque.

Appliquez-les strictement.

Si dans la majorité des cas, ces consignes générales s'appliquent à tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques.

C'est le cas de la mise à l'abri : en cas d'accident nucléaire le confinement est indispensable alors que, en cas de rupture de barrage, il faut évacuer.

Il est donc nécessaire de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque (pages suivantes).

L'assurance en cas de catastrophe naturelle ou technologique

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'Etat.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- ✓ **l'agent naturel ou technologique doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;**
- ✓ les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- ✓ **l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel.** Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

Les dommages causés par les feux de forêts, les tempêtes, la grêle, le poids de la neige sur les toits, ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle : ils sont assurables au titre de la garantie de base.

La procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle se décline ainsi :

1. les **particuliers** touchés déclarent à la mairie les dégâts subis ;
2. le **maire** adresse le formulaire de demande de reconnaissance au préfet ;
3. le **préfet** constitue ensuite un dossier de synthèse, comportant un support technique et météorologique, qu'il adresse au ministère de l'intérieur en vue de son examen par une commission interministérielle ;
4. la **commission** émet :
 - ✓ soit un avis défavorable, le dossier est rejeté ;
 - ✓ soit un avis d'ajournement dans l'hypothèse où les éléments d'information sont insuffisants. Le dossier doit alors être complété ;
 - ✓ soit un avis favorable à la reconnaissance, dans ce cas, une décision de classement intervient par arrêté interministériel publié au Journal Officiel. Les intéressés disposent alors de 10 jours à compter de cette publication pour faire état, auprès de leurs assureurs, des listes estimatives des préjudices subis dans le cas où elles n'auraient pas été déjà déposées.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale.

Les risques naturels et technologiques par commune

Le tableau suivant récapitule, par commune, les risques naturels et les risques technologiques identifiés dans le département.
Il indique :

- ✓ leur présence (x) dans une commune,
- ✓ leur qualification (« la » pour le risque sismique, « C » pour chute de blocs, ...)
- ✓ les procédures (arrêtés préfectoraux spécifiques) dont ils font l'objet :
 - ✓ PPR* : plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou technologiques (PPRT)
 - ✓ PPI* : plan particulier d'intervention (plan d'urgence pour un établissement « SEVESO »* ou assimilé) qui fait l'objet de distribution d'une brochure d'information aux riverains sur les risques encourus et les bons réflexes pour s'en protéger.

Il est actualisé chaque fois qu'intervient une modification significative des procédures s'appliquant à tel ou tel risque.
Il est accessible sur le site Internet de la préfecture : www.ain.gouv.fr

Pour en savoir plus :

- **s'adresser en mairie**, où sont librement consultables :
 - ✓ les documents d'information du citoyen sur les risques et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger : DDRM* , DICRIM*et Plan communal de sauvegarde ;
 - ✓ les PPR* et les PPI* concernant la commune ;
 - ✓ les documents d'urbanisme (PLU*, POS*, cartes communales et SCOT*)
- **consulter les sites Internet** :
 - ✓ www.ain.gouv.fr
 - ✓ www.prim.net à la rubrique "ma commune face aux risques"
 - ✓ www.interieur.gouv.fr
 - ✓ www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr à la rubrique "environnement" puis "accidentologie",. Ce site présente les évènements ayant eu lieu dans le département.
 - ✓ www.risques.meteo

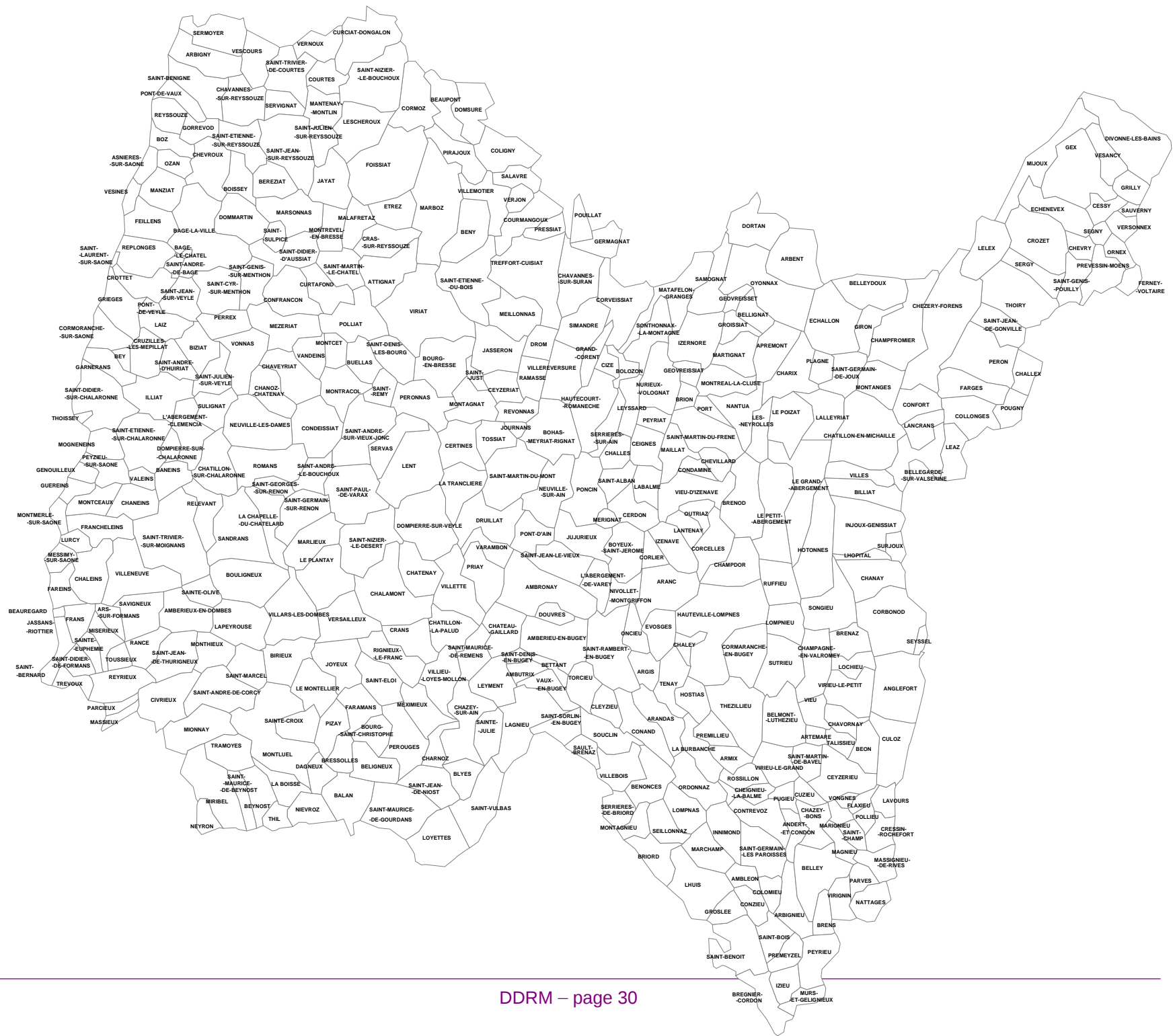


Tableau des risques par communes

N°INSEE	Communes	Inondations		Mouvements de terrain			Risque avalanche	Zonage sismique	Risque nucléaire	Risque industriel			Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage	Information préventive	
		Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argilles)	X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches		PP1* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPR* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	PPI*	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim*
01001	L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Ip										G.				
01002	L'ABERGEMENT-DE-VAREY			Mvt												
01004	AMBERIEU-EN-BUGEY	Ct	x	Mvt	X	1									X X	
01005	AMBERIEUX EN DOMBES											O.				
01006	AMBLEON							lb							X X	
01007	AMBRONAY	Ip, Ct	x			1							Allement, Coiselet, Vouglans	X X		
01008	AMBUTRIX											G.				
01009	ANDERT-ET-CONDON	Ct						lb						X		
01010	ANGLEFORT	Ip	x					lb			1		Génissiat	X X		
01011	APREMONT			C, Mvt				la				G.		X		
01012	ARANC							la						X		
01013	ARANDAS							la						X		
01014	ARBENT	Ct		C				la				G.		X		
01015	ARBIGNIEU	Ct						lb						X		
01016	ARBIGNY	Ip	x									O.		X X		
01017	ARGIS	Ct	x	C, Mvt				la						X X		
01019	ARMIX							lb						X		
01021	ARS-SUR-FORMANS	Ct										G.				
01022	ARTEMARE	Ct	x	C	X			lb						X X		
01023	ASNIERES-SUR-SAONE	Ip	x											X X		
01024	ATTIGNAT	Ip				1			Gaz	x		Etel, G			X	
01025	BAGE-LA-VILLE	Ip				1						G., O.				
01026	BAGE-LE-CHATEL	Ip										O.				
01027	BALAN	Ip	x						H	x		Etel, G., O., CVM	Coiselet, Vouglans	X X		
01028	BANEINS	Ip										G., O.				
01029	BEAUPONT	Ip				1						S.				
01030	BEAUREGARD	Ip	x											X X		
01031	BELLIGNAT	Ct	x					la						X X		
01032	BELIGNEUX												Vouglans		X	
01033	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Ct	x	C, Mvt	X			lb			2	G.		X X		
01034	BELLEY	Ct						lb				G.	Génissiat	X X		
01035	BELLEYDOUX			C				la						X		

* voir Sigles- abréviation - définition page 110

Tableau des risques par communes

N°INSEE	Communes	Inondations		Mouvements de terrain			Risque avalanche	Zonage sismique	Risque nucléaire	Risque industriel			Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage	Information préventive	
		Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRN* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRN*	Catnat sécheresse (argiles)	X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches		PP1* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPR1* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	PPI*	IAL*	Obligation de réaliser un Dierim*
01036	BELMONT-LUTHEZIEU			C				lb							X	
01037	BENONCES			C				la							X	X
01038	BENY	Ip				1						G.				
01039	BEON	Ct	x	C				lb					Génissiat	X	X	
01040	BEREYZIAT															
01041	BETTANT	Ct	x	Mvt	X							G.		X	X	
01042	BEY											G.				
01043	BEYNOST	Ip, Ct	x	Mvt	X							G.	Vouglans	X	X	
01044	BILLIAT							lb						X		
01045	BIRIEUX															
01046	BIZIAT	Ip										G.				
01047	BLYES	Ip	x						Bugey*	H	x	1	G.	Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
01049	LA BOISSE	Ip, Ct	x	Mvt	X							G., O.	Vouglans	X	X	
01050	BOISSEY															
01051	BOLOZON			C									Vouglans		X	
01052	BOULIGNEUX	Ip														
01053	BOURG-EN-BRESSE	Ip										G.				
01054	BOURG-SAINT-CHRISTOPHE											Etel, G	Vouglans		X	
01056	BOYEUX-SAINT-JEROME															
01057	BOZ	Ip	x									G.		X	X	
01058	BREGNIER-CORDON	Ip, Ct	x	C	X			lb				G.		X	X	
01059	BRENAZ							lb						X		
01060	BRENOD	Ip						la				G.		X		
01061	BRENS	Ct	x					lb				G.	Génissiat	X	X	
01062	BRESSOLLES											Etel, G			X	
01063	BRION	Ip, Ct	x			1		la				G.		X	X	
01064	BRIORD	Ip	x	C				la						X	X	
01065	BUELLAS	Ip				2						G.				
01066	LA BURBANCHE	Ct		C	X			lb						X		
01067	CEIGNES															
01068	CERDON	Ct		C	X								Vouglans	X	X	
01069	CERTINES															

Tableau des risques par communes

N°INSEE	Communes	Inondations		Mouvements de terrain			Risque avalanche	Zonage sismique	Risque nucléaire	Risque industriel			Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage	Information préventive	
		Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argilles)	X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches		PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPR* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	PPI*	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim*
01071	CESSY	Ip						lb	INB Cern				G.		X	X
01072	CEYZERIAT					1							SPSE			
01073	CEYZERIEU	Ct	x					lb					Génissiat	X	X	
01074	CHALAMONT												Etel, G			
01075	CHALEINS												G.			
01076	CHALEY	Ct	x					la						X	X	
01077	CHALLES-LA-MONTAGNE															
01078	CHALLEX							lb							X	
01079	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY							lb							X	
01080	CHAMPDOR	Ip						la					G.		X	
01081	CHAMPFROMIER							lb							X	
01082	CHANAY			Mvt				lb					Génissiat	X	X	
01083	CHANEINS												O.			
01084	CHANOZ-CHATENAY												G.			
01085	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	Ip														
01087	CHARIX							la					G.		X	
01088	CHARNOZ-SUR-AIN	Ip	x						Bugey*				SPSE	Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
01089	CHATEAU-GAILLARD	Ct	x											Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
01090	CHATENAY												Etel, G			
01091	CHATILLON-EN-MICHAILLE			C				lb					G.		X	
01092	CHATILLON-LA-PALUD	Ip, Ct	x	Mvt	X	1							SPSE	Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
01093	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Ip		Mvt		1							G.			
01094	CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	Ip														
01095	CHAVANNES-SUR-SURAN	Ct														
01096	CHAVEYRIAT	Ip				1							G.			
01097	CHAVORNAY							lb							X	
01098	CHAZEY-BONS	Ct		Mvt				lb							X	
01099	CHAZEY-SUR-AIN	Ip	x						Bugey*				G.	Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
01100	CHEIGNIEU-LA-BALME	Ct						lb							X	
01101	CHEVILLARD							la							X	

* voir Sigles- abréviation - définition page 110

Tableau des risques par communes

N°INSEE	Communes	Inondations		Mouvements de terrain			Risque avalanche	Zonage sismique	Risque nucléaire	Risque industriel			Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage	Information préventive	
		Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argiles)	X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches		PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPR* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	PPI*	IAL*	Obligation de réaliser un Dierim*
01102	CHEVROUX											O.				
01103	CHEVRY	Ip						lb							X	
01104	CHEZERY-FORENS	Ct		C, Mvt		X		lb							X	
01105	CIVRIEUX											G.				
01106	CIZE											Vouglans		X		
01107	CLEZYIEU			Mvt				la						X		
01108	COLIGNY	Ip										SPSE				
01109	COLLONGES							lb						X		
01110	COLOMIEU	Ip						lb						X		
01111	CONAND			C				la						X		
01112	CONDAMINE							la				G.		X		
01113	CONDEISSIAT											G.				
01114	CONFORT					X		lb						X		
01115	CONFANCON											G.				
01116	CONTREVOZ							lb						X		
01117	CONZIEU							lb						X		
01118	CORBONOD			C, Mvt				lb				Génissiat		X	X	
01119	CORCELLES	Ip, Ct						la				G.		X		
01121	CORLIER							la						X		
01122	CORMARANCHE-EN-BUGEY	Ip						la						X		
01123	CORMORANCHE-SUR-SAONE	Ip	x									G.		X	X	
01124	CORMOZ	Ip				1						Etel, G				
01125	CORVEISSIAT			C, Mvt								Vouglans		X		
01127	COURMANGOUX											SPSE, G.				
01128	COURTES															
01129	CRANS											Etel, SPSE, G.				
01130	CRAS-SUR-REYSSOUZE	Ip							Gaz	x		Etel, G				
01133	CRESSIN-ROCHEFORT	Ct	x					lb					Génissiat	X	X	
01134	CROTTET	Ip	x			1								X	X	
01135	CROZET	Ct		Mvt		PIDA		lb	INB Cern					X	X	
01136	CRUZILLES-LES-MEPILLAT					1						G.				
01138	CULOZ	Ct	x	C, Mvt	X			lb					Génissiat	X	X	
01139	CURCIAT-DONGALON											G.				

* voir Sigles- abréviation - définition page 110

Tableau des risques par communes

N°INSEE	Communes	Inondations		Mouvements de terrain			Risque avalanche	Zonage sismique	Risque nucléaire	Risque industriel			Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage	Information préventive	
		Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argiles)	X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches		PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPR* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	PPI*	IAL*	Obligation de réaliser un Dctrim*
01140	CURTAFOND												G.			
01141	CUZIEU	Ct						lb								X
01142	DAGNEUX	Ip, Ct	x	Mvt	X				INB Ionisos	H, B	x		O.	Vouglans	X	X
01143	DIVONNE-LES-BAINS	Ip, Ct						lb					G.			X
01144	DOMMARTIN															
01145	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	Ip											Etel, G			
01146	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	Ip											O.			
01147	DOMSURE	Ip											S.			
01148	DORTAN	Ip, Ct	x	C, Mvt				la					G.	Vouglans	X	X
01149	DOUVRES	Ip, Ct	x	C, Mvt	X	1										X
01150	DROM	Ip														
01151	DRUILLAT	Ct											SPSE	Vouglans		X
01152	ECHALLON						X	la								X
01153	ECHENEVEX	Ip, Ct						lb	INB Cern							X
01154	ETREZ									Gaz	x		Etel, S., G.			X
01155	EVOSGES							la								X
01156	FARAMANS												Etel, G			
01157	FAREINS	Ip	x			1							G.			X
01158	FARGES							lb								X
01159	FEILLENS	Ip	x			1							G.			X
01160	FERNEY-VOLTAIRE	Ip						lb	INB Cern				G.			X
01162	FLAXIEU	Ct	x					lb					Etel, G	Génissiat	X	X
01163	FOISSIAT	Ip				1				Gaz	x					
01165	FRANCHELEINS	Ip											G.			
01166	FRANS	Ip, Ct	x													X
01167	GARNERANS	Ip	x													X
01169	GENOUILLEUX	Ip	x										G.			X
01170	GEOVREISSIAT	Ct						la					G.			X
01171	GEOVREISSET					1		la								X
01172	GERMAGNAT	Ct														
01173	GEX	Ip, Ct		Mvt			X	lb								X
01174	GIRON							lb					G., O.			X
01175	GORREVOD	Ip														

* voir Sigles- abréviation - définition page 110

Tableau des risques par communes

N°INSEE	Communes	Inondations		Mouvements de terrain			Risque avalanche	Zonage sismique	Risque nucléaire	Risque industriel			Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage	Information préventive	
		Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRN* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRN*	Catnat sécheresse (argiles)	X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches		PP1* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPR* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	PPI*	IAL*	Obligation de réaliser un Dierim*
01176	LE GRAND-ABERGEMENT							la							X	
01177	GRAND-CORENT															
01179	GRIEGES	Ip	x			1									X	X
01180	GRILLY	Ct						lb				G.			X	
01181	GROSSIAT	Ct	x					la				G.			X	X
01182	GROSLEE	Ip	x					la							X	X
01183	GUEREINS	Ip, Ct	x	Mvt											X	X
01184	HAUTECOURT-ROMANECHÉ												Vouglans			X
01185	HAUTEVILLE-LOMPNES	Ct		C				la				G.			X	
01186	HOSTIAZ			C				la							X	
01187	HOTONNES							la							X	
01188	ILLIAT											O.				
01189	INJOUX-GENISSIAT	Ct	x	C, Mvt	X	1		lb					Génissiat		X	X
01190	INNIMOND							la							X	X
01191	IZENAVE							la							X	
01192	IZERNORE	Ct										G.				
01193	IZIEU							lb				G.	Génissiat		X	X
01194	JASSANS-RIOTTIER	Ip, Ct	x									G.			X	X
01195	JASSERON					1						SPSE				
01196	JAYAT	Ip				2										
01197	JOURNANS															
01198	JOYEUX															
01199	JUJURIEUX	Ip	x	C, Mvt									Allement, Coiselet, Vouglans		X	X
01200	LABALME															
01202	LAGNIEU	Ip	x						Bugey*			G.	Vouglans		X	X
01203	LAIZ	Ip	x			1						O.			X	X
01204	LALLEYRIAT							la				G.			X	
01205	LANCRANS	Ct	x	Mvt	X			lb							X	X
01206	LANTENAY							la							X	
01207	LAPEYROUSE															
01208	LAVOURS	Ct	x					lb					Génissiat		X	X
01209	LEAZ		x	C, Mvt	X			lb							X	X

* voir Sigles- abréviation - définition page 110

Tableau des risques par communes

N°INSEE	Communes	Inondations		Mouvements de terrain			Risque avalanche	Zonage sismique	Risque nucléaire	Risque industriel			Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage	Information préventive	
		Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argilles)	X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches		PPi* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPR* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	PPI*	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim*
01210	LELEX	Ip, Ct		Mvt			PIDA	Ib							X	
01211	LENT	Ip										Etel, G				
01212	LESCHELOUX	Ip														
01213	LEYMENT	Ct										G.	Vouglans		X	
01214	LEYSSARD															
01215	LHÔPITAL							Ib							X	
01216	LHUIS	Ip	x					Ia							X	X
01218	LOCHIEU							Ib							X	
01219	LOMPNAS							Ia							X	X
01221	LOMPNIEU							Ib							X	
01224	LOYETTES	Ip	x						Bugey*				Coiselet, Vouglans	X	X	
01225	LURCY	Ip	x												X	X
01227	MAGNIEU			C				Ib					Génissiat	X	X	
01228	MAILLAT	Ct	x					Ia				G.		X	X	
01229	MALAFRETAZ	Ip														
01230	MANTENAY-MONTLIN	Ip														
01231	MANZIAT	Ip	x									G.		X	X	
01232	MARBOZ	Ip				2				Gaz	x	S., G.				X
01233	MARCHAMP							Ia							X	X
01234	MARIGNIEU							Ib							X	
01235	MARLIEUX	Ip														
01236	MARSONNAS					1										
01237	MARTIGNAT	Ct	x					Ia				G.		X	X	
01238	MASSIEUX	Ip, Ct	x							impacté (H)				X	X	
01239	MASSIGNIEU-DE-RIVES	Ip	x					Ib					Génissiat	X	X	
01240	MATAFELON-GRANGES	Ct		C									Vouglans			X
01241	MEILLONNAS	Ct										SPSE				
01242	MERIGNAT															
01243	MESSIMY-SUR-SAONE	Ip, Ct	x			1						G.		X	X	
01244	MEXIMIEUX	Ip		Mvt								SPSE, G.	Vouglans			X
01245	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	Ct				1										
01246	MEZERIAT	Ip				2						G.				

* voir Sigles- abréviation - définition page 110

Tableau des risques par communes

N°INSEE	Communes	Inondations		Mouvements de terrain			Risque avalanche	Zonage sismique	Risque nucléaire	Risque industriel			Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage	Information préventive	
		Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRN* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRN*	Catnat sécheresse (argiles)	X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches		PP1* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPR1* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	PPI*	IAL*	Obligation de réaliser un Dierim*
01247	MIJOUX	Ip, Ct		C, Mvt			PIDA	lb							X	
01248	MIONNAY											G.				
01249	MIRIBEL	Ip, Ct	x	Mvt	X					B		G.	Coiselet, Vouglans	X	X	
01250	MISERIEUX	Ct	x									G.		X	X	
01252	MOGNENEINS	Ip	x											X	X	
01254	MONTAGNAT	Ip										SPSE				
01255	MONTAGNIEU	Ip	x	C, Mvt	X			la						X	X	
01257	MONTANGES							lb						X		
01258	MONTCEAUX															
01259	MONTCET	Ip														
01260	LE MONTELLIER															
01261	MONTHIEUX											O.				
01262	MONTLUEL	Ip, Ct	x	Mvt	X							O.	Vouglans	X	X	
01263	MONTMERLE-SUR-SAONE	Ip	x											X	X	
01264	MONTRACOL	Ip										G.				
01265	MONTREAL-LA-CLUSE	Ip, Ct	x	C, Mvt		1		la				G.		X	X	
01266	MONTREVEL-EN-BRESSE	Ip														
01267	NURIEUX-VOLOGNAT	Ct														
01268	MURS-ET-GELIGNIEUX	Ip	x					lb				G.	Génissiat	X	X	
01269	NANTUA	Ip, Ct	x	C, Mvt	X		X	la						X	X	
01271	NATTAGES	Ip	x					lb					Génissiat	X	X	
01272	NEUVILLE-LES-DAMES	Ip										G.				
01273	NEUVILLE-SUR-AIN	Ip, Ct	x	Mvt									Allement, Coiselet, Vouglans	X	X	
01274	LES NEYROLLES	Ct		C, Mvt			X	la						X		
01275	NEYRON	Ip	x	Mvt	X							G.	Coiselet, Vouglans	X	X	
01276	NIEVROZ	Ip	x									G.	Coiselet, Vouglans	X	X	
01277	NIVOLLET-MONTGRIFFON							la						X		
01279	ONCIEU	Ct		C				la						X	X	
01280	ORDONNAZ			C				la						X	X	
01281	ORNEX							lb	INB Cern					X	X	
01282	OUTRIAZ			C				la						X		
01283	OYONNAX	Ct	x					la				G.		X	X	

Tableau des risques par communes

N°INSEE	Communes	Inondations		Mouvements de terrain			Risque avalanche	Zonage sismique	Risque nucléaire	Risque industriel			Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage	Information préventive	
		Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argilles)	X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches		PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPRi* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	PPI*	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim*
01284	OZAN	Ip	x										G., O.		X	X
01285	PARCIEUX	Ip, Ct	x												X	X
01286	PARVES			C				lb					Génissiat		X	X
01288	PERON	Ct		Mvt				lb							X	
01289	PERONNAS	Ip											Etel, G			
01290	PEROUGES	Ct		Mvt									SPSE	Vouglsans		X
01291	PERREX	Ip				1										
01292	LE PETIT-ABERGEMENT							la							X	
01293	PEYRIAT															
01294	PEYRIEU	Ip, Ct	x					lb					G.	Génissiat	X	X
01295	PEYZIEUX-SUR-SAONE	Ip	x												X	X
01296	PIRAJOUX	Ip											S.			
01297	PIZAY															
01298	PLAGNE							lb							X	
01299	LE PLANTAY	Ip											G.			
01300	LE POIZAT							la							X	
01301	POLLIAT	Ip								Gaz	x		Etel, G			X
01302	POLLIEU	Ct	x					lb						Génissiat	X	X
01303	PONCIN	Ip	x											Allement, Coiselet, Vouglsans	X	X
01304	PONT-D'AIN	Ip, Ct	x	C, Mvt										Allement, Coiselet, Vouglsans	X	X
01305	PONT-DE-VAUX	Ip	x										G., O.		X	X
01306	PONT-DE-VEYLE	Ip	x												X	X
01307	PORT	Ip	x	C				la					G.		X	X
01308	POUGNY			Mvt	X	1		lb							X	X
01309	POUILLAT												G.			
01310	PREMEYZEL							lb							X	
01311	PREMILLIEU							la							X	
01312	PRESSIAT															
01313	PREVESSIN-MOENS	Ip, Ct						lb	INB Cern				G.		X	X
01314	PRIAY	Ip, Ct	x	Mvt	X									Allement, Coiselet, Vouglsans	X	X
01316	PUGIEU	Ct						lb							X	

* voir Sigles- abréviation - définition page 110

Tableau des risques par communes

N°INSEE	Communes	Inondations		Mouvements de terrain			Risque avalanche	Zonage sismique	Risque nucléaire	Risque industriel			Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage	Information préventive	
		Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argiles)	X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches		PP1* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPRt* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	PPI*	IAL*	Obligation de réaliser un Dierim*
01317	RAMASSE	Ip														
01318	RANCE	Ct										G.				
01319	RELEVANT	Ip										G.				
01320	REPLONGES	Ip	x			1						G.		X	X	
01321	REVONNAS															
01322	REYRIEUX	Ip, Ct	x	Mvt								G.		X	X	
01323	REYSSOUZE	Ip	x									G.		X	X	
01325	RIGNIEUX-LE-FRANC			Mvt								Etel, G				
01328	ROMANS	Ip										G.				
01329	ROSSILLON	Ct		C	X			lb						X		
01330	RUFFIEU							lb						X		
01331	SAINT-ALBAN															
01332	SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT											G., O.				
01333	SAINT-ANDRE-DE-BAGE											G., O.				
01334	SAINT-ANDRE-DE-CORCY								B			G., O.			X	
01335	SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX															
01336	SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC											G.				
01337	SAINT-BENIGNE	Ip	x									O.		X	X	
01338	SAINT-BENOIT	Ip, Ct	x	C, Mvt	X			la						X	X	
01339	SAINT-BERNARD	Ip, Ct	x			2						G.		X	X	
01340	SAINT-BOIS							lb						X		
01341	SAINT-CHAMP							lb					Génissiat	X	X	
01342	SAINTE-CROIX															
01343	SAINT-CYR-SUR-MENTHON	Ip										G.				
01344	SAINT-DENIS-LES-BOURG	Ip										Etel, G				
01345	SAINT-DENIS-EN-BUGEY	Ct	x	Mvt	X							G.		X	X	
01346	SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT											G.				
01347	SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	Ct	x									G.		X	X	
01348	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	Ip	x											X	X	
01349	SAINT-ELOI											Etel, G				
01350	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	Ip				3										

Tableau des risques par communes

N°INSEE	Communes	Inondations		Mouvements de terrain			Risque avalanche	Zonage sismique	Risque nucléaire	Risque industriel			Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage	Information préventive	
		Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argilles)	X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches		PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPR* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	PPI*	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim*
01351	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	Ip		Mvt								O.				
01352	SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	Ip														
01353	SAINTE-EUPHEMIE	Ct	x												X X	
01354	SAINT-GENIS-POUILLY	Ip, Ct						lb	INB Cern			G.			X X	
01355	SAINT-GENIS-SUR-MENTHON					1						G.				
01356	SAINT-GEORGES-SUR-RENON															
01357	SAINT-GERMAIN-DE-JOUX			C				lb				G.			X	
01358	SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	Ip, Ct	x	C	X			lb							X X	
01359	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON															
01360	SAINT-JEAN-DE-GONVILLE							lb							X	
01361	SAINT-JEAN-DE-NIOST	Ip	x						Bugey*			SPSE	Coiselet, Vouglans		X X	
01362	SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	Ct								H	x	G.			X	
01363	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Ip	x			1							Allement, Coiselet, Vouglans		X X	
01364	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	Ip				1										
01365	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	Ip										O.				
01366	SAINTE-JULIE								Bugey*						X	
01367	SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	Ip														
01368	SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	Ip										G.				
01369	SAINT-JUST															
01370	SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	Ip	x												X X	
01371	SAINT-MARCEL-EN-DOBES															
01372	SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	Ct						lb							X	
01373	SAINT-MARTIN-DU-FRENE	Ct	x					la				G.			X X	
01374	SAINT-MARTIN-DU-MONT	Ct										SPSE				
01375	SAINT-MARTIN-LE-CHATEL											G.				
01376	SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	Ip, Ct	x	Mvt	X						1	G.	Coiselet, Vouglans		X X	
01378	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Ip	x						Bugey*			SPSE, G., O.	Allement, Coiselet, Vouglans		X X	
01379	SAINT-MAURICE-DE-REMENS	Ip, Ct	x										Allement, Coiselet, Vouglans		X X	

* voir Sigles- abréviation - définition page 110

Tableau des risques par communes

N°INSEE	Communes	Inondations		Mouvements de terrain			Risque avalanche	Zonage sismique	Risque nucléaire	Risque industriel			Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage	Information préventive	
		Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argiles)	X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches		PP1* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPR* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	PPI*	IAL*	Obligation de réaliser un Dierim*
01380	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX												G.			
01381	SAINT-NIZIER-LE-DESERT															
01382	SAINTE-OLIVE															
01383	SAINT-PAUL-DE-VARAX	Ip														
01384	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Ct	x	C, Mvt	X		la						G.		X	X
01385	SAINT-REMY	Ip				1							Etel, G			
01386	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	Ip	x	C	X								Vouglans	X	X	
01387	SAINT-SULPICE															
01388	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES					1										
01389	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	Ip											G., O.			
01390	SAINT-VULBAS	Ip	x					Bugey*	H, B	x	4		Vouglans	X	X	
01391	SALAVRE	Ip, Ct											SPSE			
01392	SAMOGNAT			C, Mvt									G.	Vouglans		X
01393	SANDRANS															
01396	SAULT-BRENAZ	Ip	x										Vouglans	X	X	
01397	SAUVERNY						lb						G.		X	
01398	SAVIGNEUX	Ct											G.			
01399	SEGNY	Ct					lb						G.		X	
01400	SEILLONNAZ						la								X	X
01401	SERGY	Ct					lb	INB Cern							X	X
01402	SERMOYER	Ip	x										O.		X	X
01403	SERRIERES-DE-BRIORD	Ip	x	C	X		la						Allement, Coiselet, Vouglans	X	X	
01404	SERRIERES-SUR-AIN												Vouglans			X
01405	SERVAS	Ip											Etel, G			
01406	SERVIGNAT	Ip														
01407	SEYSSEL	Ip	x				lb						Génissiat	X	X	
01408	SIMANDRE-SUR-SURAN	Ct														
01409	SONGIEU						lb								X	
01410	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE															
01411	SOUCLIN															
01412	SULIGNAT												G.			
01413	SURJOUX			C			lb						Génissiat	X	X	

* voir Sigles- abréviation - définition page 110

Tableau des risques par communes

N°INSEE	Communes	Inondations		Mouvements de terrain			Risque avalanche	Zonage sismique	Risque nucléaire	Risque industriel			Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage	Information préventive	
		Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argilles)	X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches		PP1* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPR* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	PPI*	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim*
01414	SUTRIEU							lb							X	
01415	TALISSIEU	Ct	x					lb							X	X
01416	TENAY	Ct	x	C, Mvt	X			la							X	X
01417	THEZILLIEU							la							X	
01418	THIL	Ip	x										Vouglans	X	X	
01419	THOIRY	Ct					PIDA	lb							X	
01420	THOISSEY	Ip	x												X	X
01421	TORCIEU	Ct	x	C, Mvt	X			la				G.		X	X	
01422	TOSSIAT											SPSE				
01423	TOUSSIEUX	Ct	x									G.		X	X	
01424	TRAMOYES											G.				
01425	LA TRANCLIÈRE											SPSE				
01426	TREFFORT-CUISIAT	Ip				1						SPSE				
01427	TREVOUX	Ip, Ct	x	C, Mvt	X									X	X	
01428	VALEINS															
01429	VANDEINS	Ip										G.				
01430	VARAMBON	Ip, Ct	x	Mvt	X							SPSE	Allement, Coiselet, Vouglans	X	X	
01431	VAUX-EN-BUGEY											G.				
01432	VERJON	Ct										SPSE, G.				
01433	VERNOUX															
01434	VERSAILLEUX											G.				
01435	VERSONNEX	Ct						lb	INB Cern			G.		X	X	
01436	VESANCY	Ct						lb						X		
01437	VESCOURS															
01439	VESINES	Ip	x											X	X	
01441	VIEU-D'IZENAVE							la				G.		X		
01442	VIEU EN VALROMEY							lb						X		
01443	VILLARS-LES-DOBES	Ip										G.				
01444	VILLEBOIS	Ip	x	C										X	X	
01445	VILLEMOTIER	Ip										SPSE, G.				
01446	VILLENEUVE					1						G., O.				
01447	VILLEREVERSURE	Ct				1										

* voir Sigles- abréviation - définition page 110

Tableau des risques par communes

N°INSEE	Communes	Inondations		Mouvements de terrain			Risque avalanche	Zonage sismique	Risque nucléaire	Risque industriel			Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage	Information préventive	
		Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argiles)	X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches		PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPR* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	PPI*	IAL*	Obligation de réaliser un Dierim*
01448	VILLES							lb					G.		X	
01449	VILLETTE-SUR-AIN	Ip	x	Mvt	X								SPSE	Vouglans	X	X
01450	VILLIEU-LOYES-MOLLON	Ip	x	C, Mvt	X	1							SPSE, G.	Vouglans	X	X
01451	VIRIAT	Ip				1				Gaz	x		Etel, G			X
01452	VIRIEU-LE-GRAND	Ct						lb							X	
01453	VIRIEU-LE-PETIT							lb							X	
01454	VIRIGNIN	Ip	x	C	X			lb						Génissiat	X	X
01456	VONGNES	Ct						lb						Génissiat	X	X
01457	VONNAS	Ip				1							G.			

Les communes concernées par une installation SEVESO Seuil haut sont également soumises à un plan particulier d'intervention (PPI*)

Les risques naturels



Le risque inondation

L'essor de l'urbanisme et de l'industrialisation s'est largement effectué, depuis les années 50, dans les lits majeurs* des cours d'eau, en raison de leur attrait économique (terrains aisés à viabiliser, proximité des voies de circulation existantes, ressources en eau...). Aussi les conséquences des inondations ont été aggravées par l'action de l'homme, qui a souvent oublié les événements du passé. Dans ces espaces, les inondations peuvent avoir des effets catastrophiques. Mais elles ont également des conséquences bénéfiques pour l'agriculture et les écosystèmes.

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due au débordement de cours d'eau, suite à une augmentation de son débit, provoquée par des pluies importantes et/ou la fonte de stocks neigeux.

Le **risque inondation** est la conséquence de deux composantes :

- ✓ **l'eau** qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ;
- ✓ **l'homme** qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités, et qui contribue à rejeter plus vite dans les cours d'eau les eaux de précipitation (imperméabilisation des sols, réseaux d'eaux pluviales).



Comment se manifeste-t-elle ?

L'inondation peut se traduire par :

- ✓ un débordement direct de cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation d'eaux pluviales : il s'agit alors d'**inondation de plaine** (Val de Saône par exemple),
- ✓ une **crue torrentielle**, souvent de courte durée mais dévastatrice par la vitesse du courant chargé de matériaux emportés (Albarine par ex.)
- ✓ un **ruissellement** en secteur urbain ou sur les côtières.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Connaissance des aléas

La connaissance des aléas passe par la cartographie des zones inondables. Ces dernières ont été élaborées soit dans le cadre de

l'élaboration de Plans de prévention du risque d'inondation (PPRi*) soit dans le cadre de Contrats de rivières. Plusieurs de ces cartographies sont réunies au sein de l'Atlas des Zones Inondables (AZI*), mis en ligne sur le site Internet www.cartorisques.net.

Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme

Dans l'Ain, les possibilités d'aménagement et de constructions sont réglementées dans la plupart des zones à risques par les PPRi*. Ces plans se substituent aux Plans d'exposition au risque d'inondation (PERI*) et aux Plans des surfaces submersibles (PSS*) qui concernent toujours plusieurs communes riveraines de la Saône ou du Rhône. En 2009, 123 communes sont couvertes par un PPRi ou un document valant PPRi. *Voir le tableau des risques par commune.*

Surveillance de la montée des eaux par le service de prévision des crues pour la Saône, le Rhône, la rivière d'Ain et la Seille

Par un système de vigilance, le service de prévision des crues (SPC*) permet au préfet de disposer d'une prévision de la montée des eaux. Il peut alors alerter les maires, dont le rôle est de transmettre le message à la population et de prendre les mesures de protection immédiate.

Le site internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr permet à chacun d'être informé du niveau de vigilance et de disposer des bulletins d'information en période de crue sur les cours d'eau les plus importants.

Aménagement et entretien des cours d'eau et des bassins versants

Ils sont souvent réalisés par les syndicats intercommunaux d'aménagement et d'entretien des rivières. Dans ce cadre, environ 80 bassins écrêteurs de crues ont été réalisés sur le département depuis 1993.



Que doit faire la population ?

AVANT :

- Prévoyez les gestes essentiels :
 - **Fermez** portes et fenêtres
 - **Coupez** le gaz et l'électricité
 - **Mettez** les produits toxiques à l'abri des eaux
 - **Amarrez** les cuves et les meubles
 - **Faites** une réserve d'eau potable
 - **Prévoyez** l'évacuation
 - **Montez** les objets utiles et/ou de valeur dans les étages
 - **Conduisez** les animaux d'élevage sur les hauteurs.

PENDANT :

- **Informez-vous** de la montée des eaux (radio, mairie, www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)
- **Conformez-vous** aux directives des services techniques et de secours
- **Ne tentez pas de rejoindre vos proches** (ils sont eux aussi protégés)
- **Évitez** de téléphoner pour ne pas encombrer les lignes
- **Ne vous engagez pas** sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- **Aidez** les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

APRÈS:

- **Aérez** les pièces
- Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations
- **Chauffez** dès que possible
- **Désinfectez** à l'eau de javel
- **Informez** les autorités de tout danger

Où s'informer ?

Pour connaître les zones à risques, consulter :

- ✓ le Dicrim* en mairie ;
- ✓ la cartographie des zones inondables : en mairie, à la DDT* et sur le site Internet www.cartorisques.fr (non exhaustif) ;
- ✓ le PPR* : en mairie, à la DDT* et en préfecture ;
- ✓ les documents d'urbanisme : en mairie.

Pour connaître l'état d'alerte des cours d'eau, consulter :

- ✓ le site Internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Pour en savoir plus, consulter :

- ✓ le site internet www.prim.net : informations sur les risques majeurs dont le risque Inondation.



Quels sont les risques d'inondation dans le département ?

Voir carte générale et liste des risques par commune page 29

Communes exposées au risque de crue lente :

L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	MEXIMIEUX	PONT-DE-VEYLE	SAINT-REMY
ANGLEFORT	CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	MEZERIAT	PORT	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
ARBIGNY	CHAVEYRIAT	MOGNENEINS	RAMASSE	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
ASNIERES-SUR-SAONE	CHAZEY-SUR-AIN	MONTAGNAT	RELEVANT	SAINT-VULBAS
ATTIGNAT	GENOUILLEUX	MONTAGNIEU	REPLONGES	SAULT-BRENAZ
BAGE-LA-VILLE	GORREVOD	MONTCET	REYSSOUZE	SERMOYER
BAGE-LE-CHATEL	GRIEGES	MONTMERLE-SUR-SAONE	ROMANS	SERRIERES-DE-BRIORD
BALAN	GROSLEE	MONTRACOL	SAINT-BENIGNE	SERVAS
BANEINS	JAYAT	MONTREVEL-EN-BRESSE	SAINT-CYR-SUR-MENTHON	SERVIGNAT
BEAUPONT	JUJURIEUX	MURS-ET-GELIGNIEUX	SAINT-DENIS-LES-BOURG	SEYSSEL
BEAUREGARD	LAGNIEU	NATTAGES	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	THIL
BENY	LAIZ	NEUVILLE-LES-DAMES	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	THOISSEY
BIZIAT	LENT	NEYRON	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	TREFFORT-CUISIAT
BLYES	LESCHEROUX	NIEVROZ	SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	VANDEINS
BOULIGNEUX	LHUIS	OZAN	SAINT-JEAN-DE-NIOST	VESINES
BOURG-EN-BRESSE	LOYETTES	PERONNAS	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	VILLARS-LES-DOBES
BOZ	LURCY	PERREX	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	VILLEBOIS
BRENOD	MALAFRETAZ	PEYZIEUX-SUR-SAONE	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	VILLEMOTIER
BRIORD	MANTENAY-MONTLIN	PIRAJOUX	SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	VILLETTE-SUR-AIN
BUELLAS	MANZIAT	LE PLANTAY	SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	VILLIEU-LOYES-MOLLON
CESSY	MARBOZ	POLLIAT	SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	VIRIAT
CHAMPDOR	MARLIEUX	PONCIN	SAINT-AURICE-DE-GOURDANS	VIRIGNIN
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	MASSIGNIEU-DE-RIVES	PONT-DE-VAUX	SAINT-PAUL-DE-VARAX	VONNAS
CHARNOZ-SUR-AIN				

Communes exposées aux deux types de crues lente et rapide :

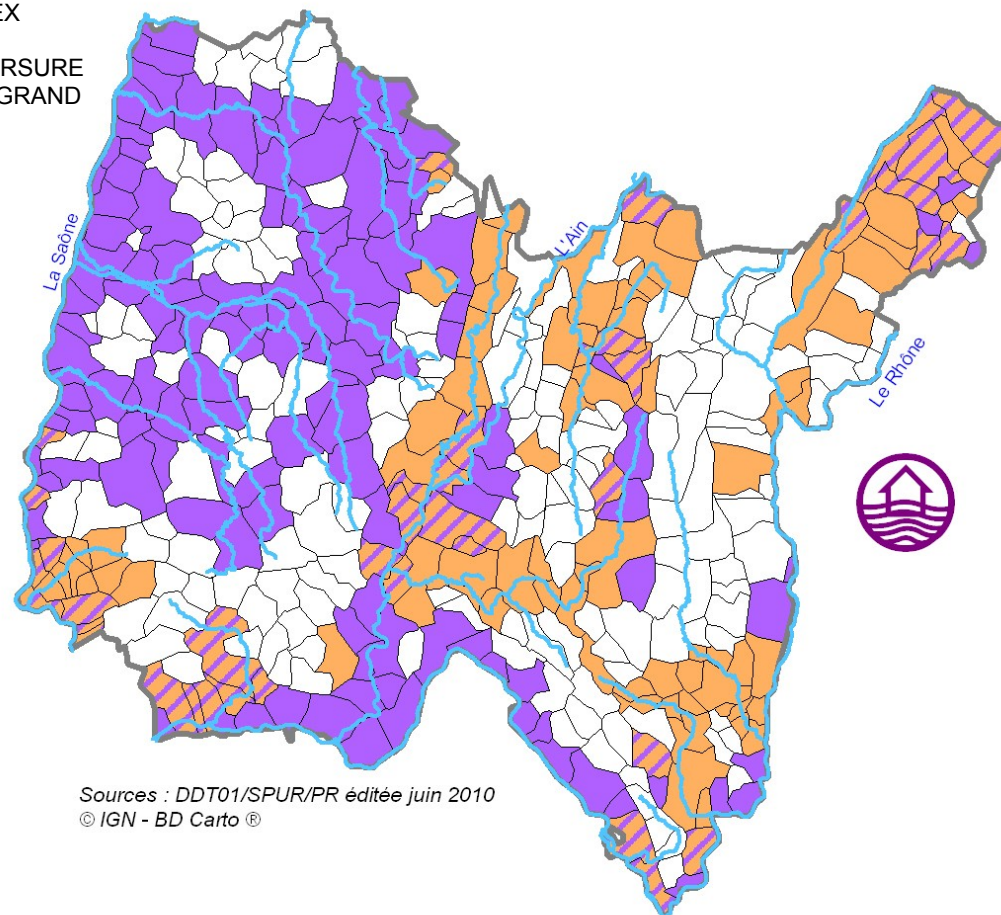
AMBRONAY	DIVONNE-LES-BAINS	LELEX	NEUVILLE-SUR-AIN	SAINT-BERNARD
BEYNOST	DORTAN	MASSIEUX	PARCIEUX	SAINT-GENIS-POUILLY
LA BOISSE	DOUVRES	MESSIMY-SUR-SAONE	PEYRIEU	SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES
BREGNIER-CORDON	ECHENEVEX	MIJOUX	PONT-D'AIN	SAINT-AURICE-DE-BEYNOST
BRION	FRANS	MIRIBEL	PREVESSIN-MOENS	SAINT-AURICE-DE-REMENS
CHATILLON-LA-PALUD	GEX	MONTLUEL	PRIAY	SALAVRE
CORCELLES	GUEREINS	MONTREAL-LA-CLUSE	REYRIEU	TREVOUX
DAGNEUX	JASSANS-RIOTTIER	NANTUA	SAINT-BENOIT	VARAMBON

Communes exposées au risque de crue rapide :

AMBERIEU-EN-BUGEY
 ANDERT-ET-CONDON
 ARBENT
 ARBIGNIEU
 ARGIS
 ARS-SUR-FORMANS
 ARTEMARE
 BELLIGNAT
 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
 BELLEY
 BEON
 BETTANT
 BRENS
 LA BURBANCHE
 CERDON
 CEYZERIEU
 CHALEY
 CHATEAU-GAILLARD
 CHAVANNES-SUR-SURAN
 CHAZEY-BONS
 CHEIGNIEU-LA-BALME
 CHEZERY-FORENS
 CRESSIN-ROCHEFORT
 CROZET
 CULOZ
 CUZIEU
 DRUILLAT
 FLAXIEU
 GEOVREISSIAT
 GERMAGNAT
 GRILLY
 GROISSIAT

HAUTEVILLE-LOMPNES
 INJOUX-GENISSIAT
 IZERNORE
 LANCRANS
 LAVOURS
 LEYMENT
 MAILLAT
 MARTIGNAT
 MATAFELON-GRANGES
 MEILLONNAS
 BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT
 MISERIEUX
 NURIEUX-VOLOGNAT
 LES NEYROLLES
 ONCIEU
 OYONNAX
 PERON
 PEROUGES
 POLLIEU
 PUGIEU
 RANCE
 ROSSILLON
 SAINT-DENIS-EN-BUGEY
 SAINT-DIDIER-DE-FORMANS
 SAINTE-EUPHEMIE
 SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX
 SAINT-MARTIN-DE-BAVEL
 SAINT-MARTIN-DU-FRENE
 SAINT-MARTIN-DU-MONT
 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
 SAVIGNEUX
 SEGNY

SERGY
 SIMANDRE-SUR-SURAN
 TALISSION
 TENAY
 THOIRY
 TORCIEU
 TOUSSIEUX
 VERJON
 VERNONNEX
 VESANCY
 VILLEREVERSURE
 VIRIEU-LE-GRAND
 VONGNES



Sources : DDT01/SPUR/PR éditée juin 2010
 © IGN - BD Carto ®

Le risque mouvements de terrain

Qu'est -ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique*. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, l'existence de discontinuités dans les couches (failles), la sécheresse (dessiccation), ou la réhydratation des sols, ainsi que l'activité humaine.

Comment se manifeste-t-il ?

On distingue :

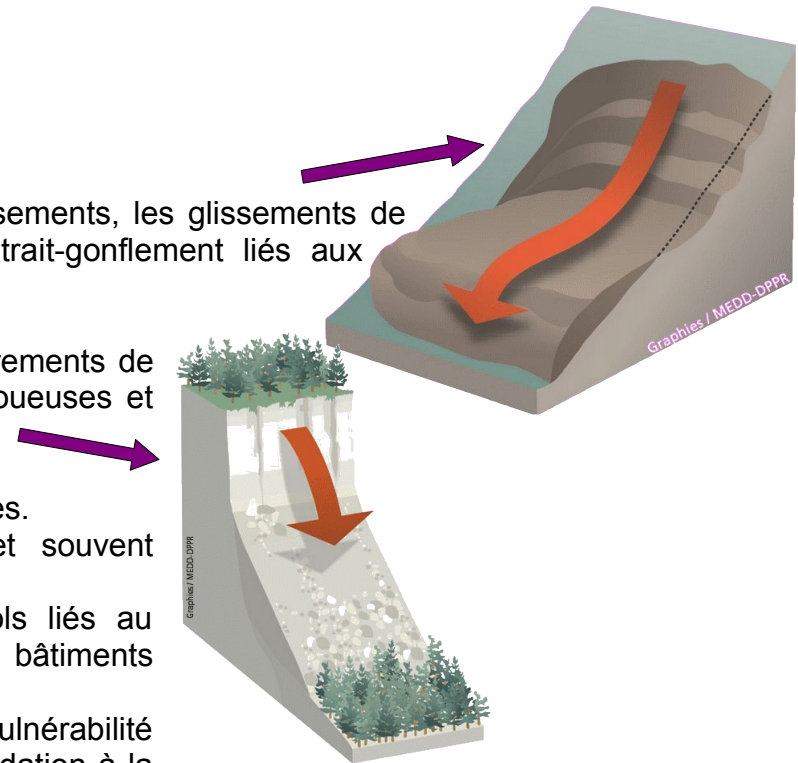
- ✓ des **mouvements lents et continus** dans lesquels on classe les tassements, les glissements de terrain par rupture d'un versant instable et les phénomènes de retrait-gonflement liés aux variations d'humidité des terrains argileux.
- ✓ des **mouvements rapides et discontinus** représentés par les effondrements de cavités souterraines, les éboulements et écroulements, les coulées boueuses et laves torrentielles, les chutes de pierres et de blocs.

Les mouvements de terrain peu rapides font, fort heureusement, peu de victimes. Cependant, les conséquences sur notre environnement sont visibles et souvent irréversibles.

Ainsi, des mouvements, bien que lents tels que les mouvements de sols liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, causeront des fissures sur les bâtiments qui, à la longue, pourront les rendre inhabitables car trop dangereux.

De même, les mouvements de terrains rapides et discontinus augmentent la vulnérabilité des personnes par leur caractère soudain. Cela peut aller de la simple dégradation à la destruction totale d'infrastructures (routes, bâtiments).

Enfin, les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée.



Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Connaissance des aléas

En matière de connaissance du risque, le repérage des zones exposées doit être développé. Il existe pour certains secteurs du département une cartographie des instabilités et aptitude à l'aménagement, une cartographie de l'aléa avec les PPRN* et pour la commune de Nantua une carte ZERMOS (Zones exposées à des risques liés aux mouvements du sol et du sous-sol).

Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme peuvent préserver les zones exposées au risque mouvement de terrain de tout aménagement ou urbanisation qui aggraverait le risque. Dans l'Ain, pour les secteurs les plus exposés et présentant des enjeux importants, des PPRN* mouvements de terrain ont été élaborés. *Voir le tableau des risques par commune.*

Surveillance

Une surveillance régulière des mouvements déclarés est effectuée sur la commune de Nantua.

Aménagement et travaux de protection

Plusieurs sites ont fait l'objet de travaux afin de réduire les conséquences de mouvements de terrain :

- ✓ suppression des masses instables et stabilisation (drainage, confortement).
- ✓ système de freinage et d'arrêt des blocs et éboulis (piège à cailloux, merlons ou filets de protection).



Merlon de protection – Saint Rambert



Filets de protection – Cerdon



Glissement de terrain entre Varambon et Priay

Que doit faire la population ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

AVANT :

- **Informez-vous** des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT :

- **Fuyez** latéralement
- **Mettez-vous hors de portée du danger** (montez sur les hauteurs)
- **Ne revenez pas sur vos pas** pour ne pas aller au devant du danger
- **N'entrez pas dans un bâtiment endommagé**
- Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.

APRÈS :

- **Évaluez** les dégâts et les dangers
- **Informez** les autorités

En cas d'effondrement du sol :

AVANT :

- **Informez-vous** des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT :

- **à l'intérieur** : dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas, ne prenez pas l'ascenseur.
- **à l'extérieur** :
 - éloignez-vous de la zone dangereuse
 - respectez les consignes des autorités
 - rejoignez le lieu de regroupement indiqué

Où s'informer ?

Pour connaître les zones à risques, consulter :

- ✓ le Dicrim* en mairie ;
- ✓ la cartographie des zones à risque de mouvement de terrain : en mairie, à la DDT* et sur le site Internet www.cartorisques.fr (non exhaustif) ;
- ✓ le PPR* : en mairie, à la DDT* et en préfecture
- ✓ les documents d'urbanisme : en mairie.

Pour en savoir plus, consulter :

- ✓ les sites Internet :
 - ✓ www.prim.net: informations sur les risques majeurs dont le risque Mouvement de terrain ;
 - ✓ www.bdmvt.net : base de données nationale recensant les mouvements de terrain connus ;
 - ✓ www.bdcavite.net : base de données nationale recensant les cavités souterraines, naturelles ou artificielles ;
 - ✓ www.argiles.fr : base de données cartographique nationale des zones susceptible de mouvements lents (retrait et gonflement) liés à la présence d'argile dans les sols.



Quels sont les risques de mouvements de terrain dans le département ?

Communes avec des mouvements de terrain constatés de type glissements (mouvements lents)

L'ABERGEMENT-DE-VAREY	CHAZEY-BONS	MEXIMIEUX	PRIAY
AMBERIEU-EN-BUGEY	CLEYZIEU	MIRIBEL	REYRIEUX
BETTANT	CROZET	MONTLUEL	RIGNIEUX-LE-FRANC
BEYNOST	DAGNEUX	NEUVILLE-SUR-AIN	SAINT-DENIS-EN-BUGEY
LA BOISSE	GEX	NEYRON	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE
CHANAY	GUEREINS	PERON	SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST
CHATILLON-LA-PALUD	LANCRANS	PEROUGES	VARAMBON
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	LELEX	POUGNY	VILLETTE-SUR-AIN

Communes avec des mouvements de terrain de

type

chutes de blocs (mouvements rapides)

ARBENT	HOSTIAZ	SURJOUX
ARTEMARE	MAGNIEU	VILLEBOIS
BELLEYDOUX	MATAFELON-GRANGES	VIRIGNIN
BELMONT-LUTHEZIEU	ONCIEU	
BENONCES	ORDONNAZ	
BEON	OUTRIAZ	
BOLOZON	PARVES	
BREGNIER-CORDON	PORT	
BRIORD	ROSSILLON	
LA BURBANCHE	SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	
CERDON	SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	
CHATILLON-EN-MICHAILLE	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	
CONAND	SERRIERES-DE-BRIORD	
HAUTEVILLE-LOMPNES		

Communes avec les deux types de mouvements

APREMONT	MIJOUX
ARGIS	MONTAGNIEU
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	MONTREAL-LA-CLUSE
CHEZERY-FORENS	NANTUA
CORBONOD	LES NEYROLLES
CORVEISSIAT	PONT-D'AIN
CULOZ	SAINT-BENOIT
DORTAN	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
DOUVRES	SAMOGNAT
INJOUX-GENISSIAT	TENAY
JUJURIEUX	TORCIEU
LEAZ	TREVOUX

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle "retrait-gonflement des argiles" à la suite d'épisodes de sécheresse

Communes avec un arrêté

AMBERIEU-EN-BUGEY
AMBRONAY
ATTIGNAT
BAGE-LA-VILLE
BEAUPONT
BENY
BRION
CEYZERIAT
CHATILLON-LA-PALUD
CHATILLON-SUR-CHALARONNE
CHAVEYRIAT
CORMOZ
CROTTET
CRUZILLES-LES-MEPILLAT
DOUVRES

FAREINS
FEILLENS
FOISSIAT
GEOVREISSET
GRIEGES
INJOUX-GENISSIAT
JASSERON
LAIZ
MARSONNAS
MESSIMY-SUR-SAONE
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT
MONTREAL-LA-CLUSE
PERREX
POUGNY
REPLONGES

SAINT-GENIS-SUR-MENTHON
SAINT-JEAN-LE-VIEUX
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES
SAINT-REMY
TREFFORT-CUISIAT

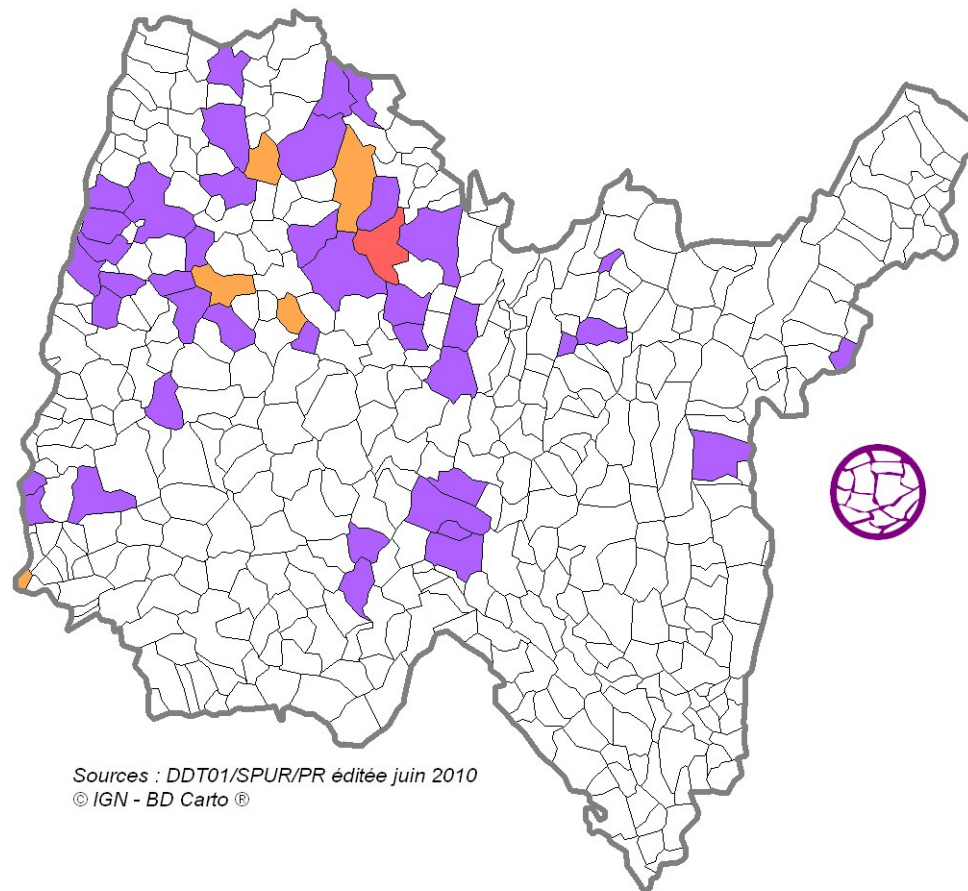
VILLENEUVE
VILLEREVERSURE
VILLIEU-LOYES-MOLLON
VIRIAT
VONNAS

Communes avec deux arrêtés

BUELLAS
JAYAT
MARBOZ
MEZERIAT
SAINT-BERNARD

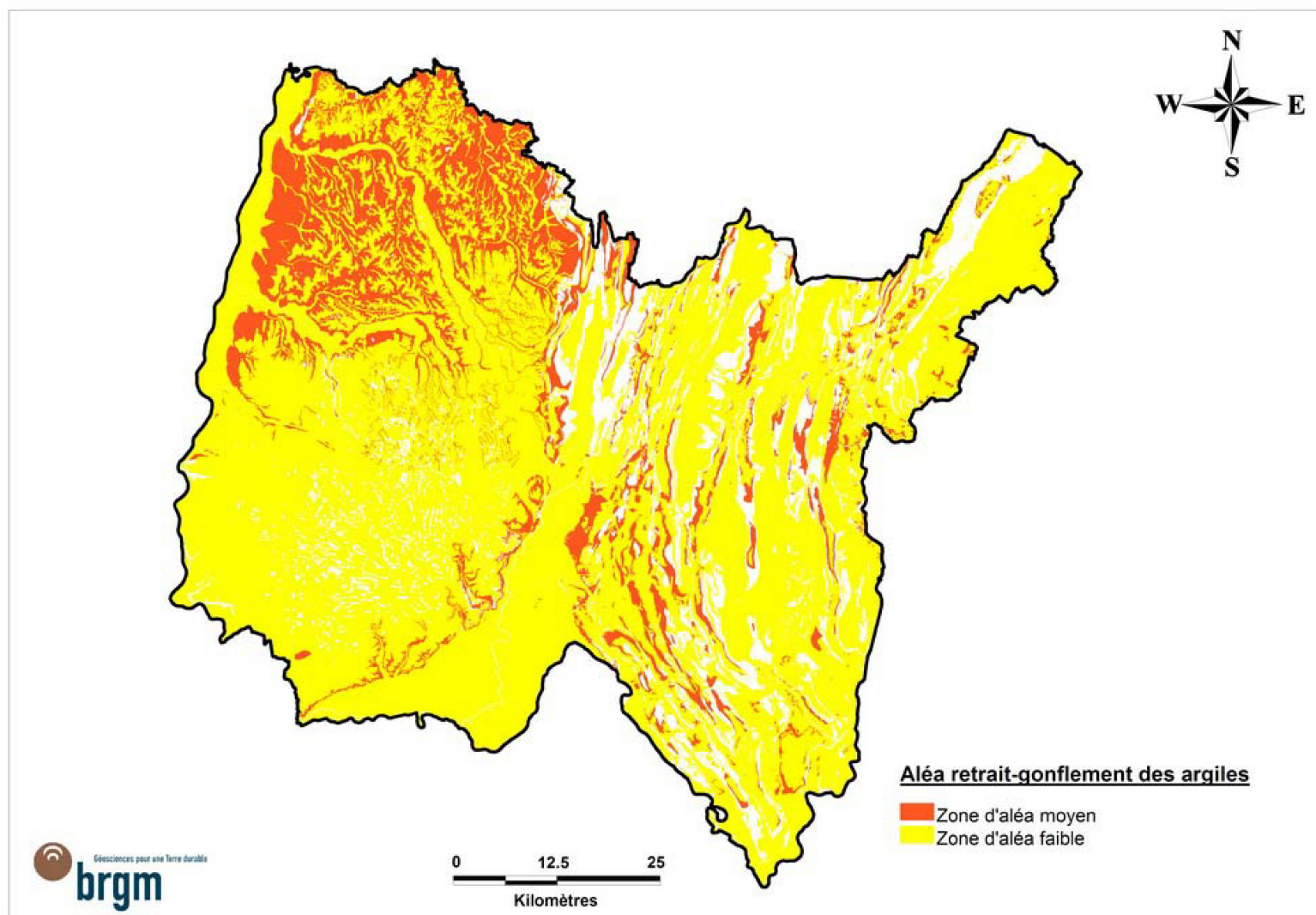
Commune avec trois arrêtés ou plus

SAINT-ETIENNE-DU-BOIS



Voir également la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles, page suivante.

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles



Cette cartographie est également consultable sur le site internet www.argiles.fr

Le risque avalanche

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide, à une vitesse supérieure à 1m/s d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux.

Comment se manifeste-t-elle ?

En fonction de la nature de la neige et de sa dynamique d'écoulement, on peut distinguer les avalanches de poudreuse, de plaques et de neige humide.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Les communes de THOIRY (au Creux de Pranciot), LELEX, CROZET, MIJOUX et la Faucille (domaine skiable des Monts Jura) sont dotées d'un P.I.D.A.* - Plan d'intervention et de déclenchement (préventif) des avalanches.

Ils permettent de déclencher de faibles avalanches, dans des conditions bien déterminées, pour limiter les effets désastreux d'avalanches importantes.

Historique des avalanches dans le département

- ✓ Sur la commune de CHEZERY-FORENS :
 - ✓ le 18 janvier 1717 : avalanche de Noire Combe = destruction d'une partie du hameau, et 20 personnes décédées ;
 - ✓ en 1880 au Creux de Lachat ;
 - ✓ en 1921 au hameau de Noire Combe ;
- ✓ Le 9 février 1999 : avalanche entre CHEZERY FORENS et LELEX sur la RD n°991 (4 mètres de neige sur la chaussée).

Que doit faire l'individu?

95% des accidents arrivent à des skieurs.

AVANT :

- **Informez-vous** des consignes de sécurité et sur le niveau du risque avalancheux ;
- Sur les domaines skiables : un drapeau indique le niveau de risque :
 - drapeau jaune : risque faible
 - drapeau à damier jaune et noir : risque marqué (niveaux 3 et 4)
 - drapeau noir : risque généralisé (niveau 5).



- **Munissez-vous** d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA).

PENDANT :

- **Tentez de fuir latéralement** pour sortir du couloir d'avalanche
- **Débarrassez-vous** des sacs et bâtons
- **Fermez** la bouche et protégez les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir vos poumons de neige
- **Crampez-vous** à tout obstacle pour ne pas être emporté.

APRÈS :

- **Émettez des sons brefs et aigus**, mais ne criez pas, gardez votre souffle
- **Efforcez-vous de créer une poche d'air** puis ne plus bouger pour économiser l'air.

Où s'informer ?

Pour connaître les zones à risques, consulter :

- ✓ le Dicrim* en mairie ;
- ✓ la cartographie des zones à risque d'avalanche : en mairie, à la DDT* et en préfecture ;
- ✓ les documents d'urbanisme : en mairie.

Pour connaître l'estimation des risques de départ d'avalanche, consulter :

- ✓ le site Internet de Météo France www.meteo.fr ;
- ✓ dans les stations de ski : le bulletin météorologique est affiché et un drapeau indique le niveau de risque d'avalanche (voir ci-contre)

Pour en savoir plus, consulter :

- ✓ les sites internet :
 - ✓ www.avalanches.fr ;
 - ✓ www.arena.org : site relatif aux avalanches ;
 - ✓ www.prim.net : informations sur les risques majeurs, dont le risque avalanche.



Quels sont les risques d'avalanche dans le département ?

Voir liste des risques par commune page 29

Communes avec un PIDA*

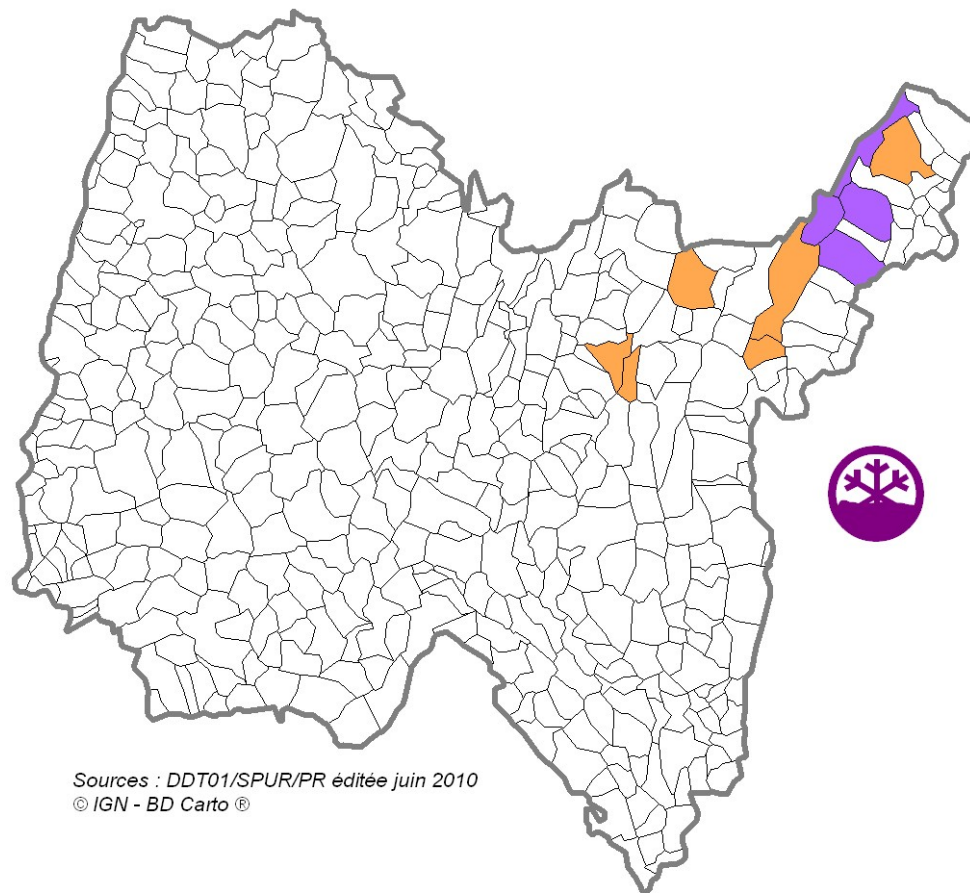


CROZET
LELEX
MIJOUX
THOIRY

Communes exposées au risque d'avalanche, sans PIDA*



CHEZERY-FORENS
CONFORT
ECHALLON
GEX
NANTUA
LES NEYROLLES



Le risque sismique

Qu'est-ce que le risque sismique ?

Le séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.
Il est caractérisé par :

- ✓ son **foyer** : c'est le point de départ du séisme, c'est à dire la région de la faille d'où partent les ondes sismiques (à plusieurs kilomètres en profondeur),
- ✓ sa **magnitude** (échelle de Richter: 1-9) : unique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci,
- ✓ son **intensité** (échelle MSK: I-XII) : variable selon les lieux en fonction, par exemple, de la distance par rapport au foyer ou de la nature du sol, elle mesure les dégâts provoqués en un lieu donné,

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Le zonage sismique national impose l'application de règles de construction para-sismique pour les zones les plus exposées. Il a été fixé par décret interministériel (n° 91-461 du 14 mai 1991). Il définit sur le territoire national cinq zones de sismicité croissante, le classement s'effectuant au niveau du canton :

- Zone 0 : sismicité négligeable mais non nulle
- Zone Ia : sismicité très faible mais non négligeable
- Zone Ib : sismicité faible
- Zone II : sismicité moyenne
- Zone III : sismicité forte

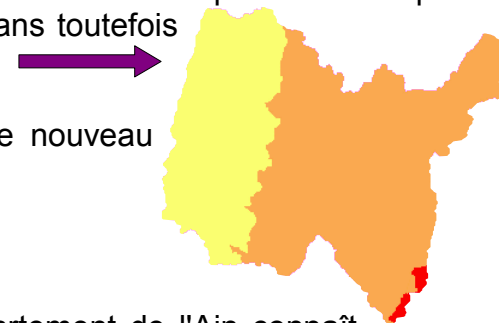
Les règles para-sismiques s'appliquent aux constructions neuves et aux travaux importants sur les constructions existantes. Elles ont

pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.
Dans le département de l'Ain, quinze cantons regroupant au total 160 communes, sont concernés par un classement en zone la ou lb.

Un nouveau zonage sismique réglementaire à venir :

Ce zonage révisé, établi selon une cartographie de l'aléa élaborée en 2005, prendra en compte les séismes de plus faible amplitude mais qui se produisent fréquemment. Le futur zonage concernera donc des zones plus larges, sans toutefois que la gravité du risque sismique ne soit plus élevée.

Dans l'Ain, c'est la totalité des communes du département qui seront ainsi concernées par ce nouveau zonage. Pour plus d'information sur la révision du zonage sismique : www.planseisme.fr



Historique des séismes dans le département de l'Ain

Situé en partie dans une zone sismique englobant l'ensemble de la chaîne alpine, l'est du département de l'Ain connaît périodiquement des secousses sismiques d'intensité variable, le plus souvent très faible. Aucun séisme grave ne s'y est produit depuis presque deux siècles (1822).

Toutefois, les secousses (sans gravité) ressenties à une époque récente dans l'ensemble du département montrent que le risque est réel.

Séismes ressentis dans l'Ain avec une intensité au moins égale à VI (échelle MSK) correspondant à des **dommages légers**, parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes :

Date	Localisation de l'épicentre	Intensité
19 Février 1822	BUGEY (BELLEY-Ain))	7,5
2 Décembre 1841	ALBANAIS (RUMILLY-Savoie)	6,5
8 Octobre 1877	FAUCIGNY (LA ROCHE-SUR-FORON-Haute-Savoie)	7
9 Septembre 1879	BUGEY (LAGNIEU-Ain)	6
17 Avril 1936	AVANT-PAYS SAVOYARD (FRANGY-Haute-Savoie)	7
25 Janvier 1946	VALAIS (CHALAIS-Suisse)	7,5
30 Mars 1958	LAC DU BOURGET (CONJUX-Savoie)	6,5

Données <http://www.sisfrance.net/>

Que doit faire la population ?

AVANT :

- **Informez-vous** des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- **Conformez-vous** aux règles relatives aux constructions parasismiques (ou les privilégier si non obligatoires)
- **Repérez** les points de coupure de gaz, eau, électricité
- **Fixez** les appareils et meubles lourds
- **Repérez** un endroit pour vous mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIÈRE SECOUSSE : RESTER OÙ L'ON EST

- **à l'intérieur : mettez-vous à l'abri** près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; éloignez vous des fenêtres
- **à l'extérieur : éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer** (bâtiments, ponts, fils électriques), à défaut abritez vous sous un porche
- **en voiture : arrêtez-vous** si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE : ÉVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- **Coupez** l'eau, le gaz et l'électricité, n'allumez pas de flamme et ne fumez pas ; en cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes et prévenez les autorités
- **Evacuez** le plus rapidement possible les bâtiments. Attention il peut y avoir d'autres secousses
- **Ne prenez pas** l'ascenseur
- **Eloignez-vous** de tout ce qui peut s'effondrer
- **Ecoutez** la radio
- **Ne cherchez pas à rejoindre vos proches** (ils sont eux aussi protégés).

Où s'informer ?

Pour connaître les zones à risques, consulter :

- ✓ le Dicrim* en mairie ;
- ✓ la cartographie des zones sismiques : à la DDT* et en préfecture ;

Pour en savoir plus, consulter :

- ✓ les sites internet :
 - ✓ www.planseisme.fr : informations sur le risque sismique en France ;
 - ✓ www.prim.net : informations sur les risques majeurs, dont le risque sismique.

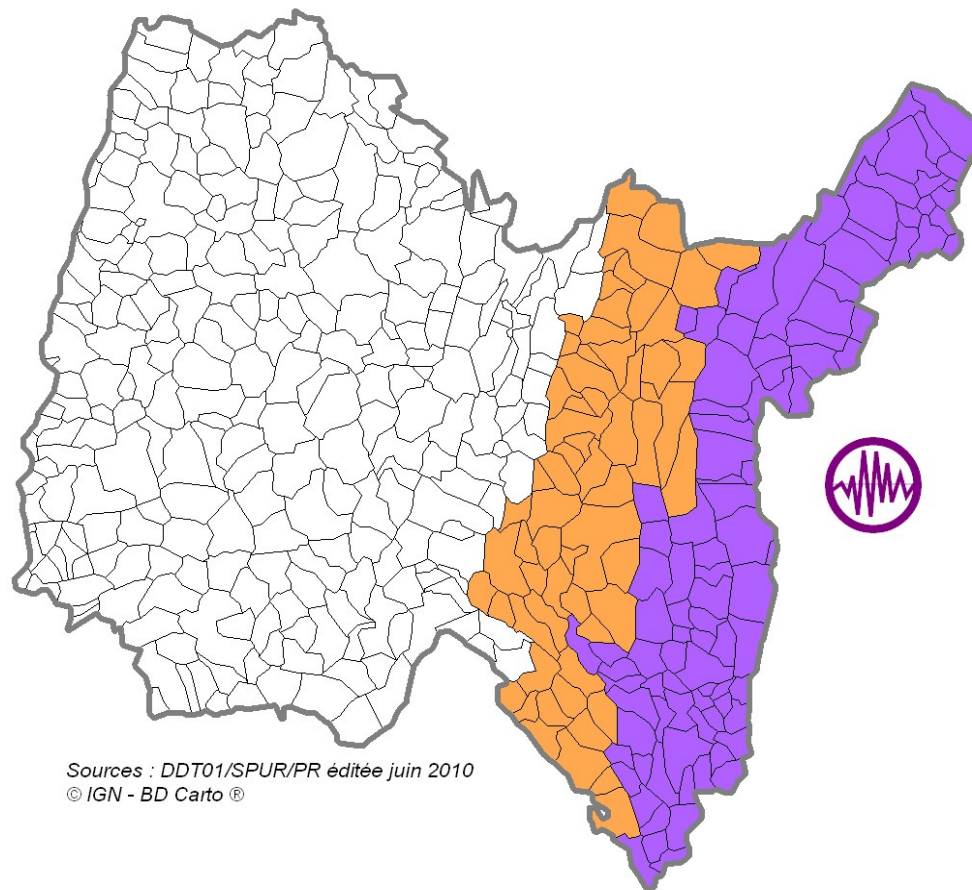


Quel est le risque sismique dans le département ?

Voir carte générale et liste des risques par commune page 29

Communes en zone la

APREMONT	INNIMOND
ARANC	IZENAVE
ARANDAS	LALLEYRIAT
ARBENT	LANTENAY
ARGIS	LHUIS
BELLIGNAT	LOMPNAS
BELLEYDOUX	MAILLAT
BENONCES	MARCHAMP
BRENOD	MARTIGNAT
BRION	MONTAGNIEU
BRIORD	MONTREAL-LA-CLUSE
CHALEY	NANTUA
CHAMPDOR	LES NEYROLLES
CHARIX	NIVOLLET-MONTGRIFFON
CHEVILLARD	ONCIEU
CLEYZIEU	ORDONNAZ
CONAND	OUTRIAZ
CONDAMINE	OYONNAX
CORCELLES	LE PETIT-ABERGEMENT
CORLIER	LE POIZAT
CORMARANCHE-EN-BUGEY	PORT
DORTAN	PREMILLIEU
ECHALLON	SAINT-BENOIT
EVOSGES	SAINT-MARTIN-DU-FRENE
GEOVREISSIAT	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
GEOVREISSET	SEILLONNAZ
LE GRAND-ABERGEMENT	SERRIERES-DE-BRIORD
GROISSIAT	TENAY
GROSLEE	THEZILLIEU
HAUTEVILLE-LOMPNES	TORCIEU
HOSTIAZ	VIEU-D'IZENAVE
HOTONNES	



Communes en zone Ib

AMBLEON
ANDERT-ET-CONDON
ANGLEFORT
ARBIGNIEU
ARMIX
ARTEMARE
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
BELLEY
BELMONT-LUTHEZIEU
BEON
BILLIAT
BREGNIER-CORDON
BRENAZ
BRENS
LA BURBANCHE
CESSY
CEYZERIEU
CHALLEX
CHAMPAGNE-EN-VALROMEY
CHAMPFROMIER
CHANAY
CHATILLON-EN-MICHAILLE
CHAVORNAY
CHAZEY-BONS
CHEIGNIEU-LA-BALME

CHEVRY
CHEZERY-FORENS
COLLONGES
COLOMIEU
CONFORT
CONTREVOZ
CONZIEU
CORBONOD
CRESSIN-ROCHEFORT
CROZET
CULOZ
CUZIEU
DIVONNE-LES-BAINS
ECHENEVEX
FARGES
FERNEY-VOLTAIRE
FLAXIEU
GEX
GIRON
GRILLY
INJOUX-GENISSIAT
IZIEU
LANCRANS
LAVOURS

LEAZ
LELEX
LHÔPITAL
LOCHIEU
LOMPNIEU
MAGNIEU
MARIGNIEU
MASSIGNIEU-DE-RIVES
MIJOUX
MONTANGES
MURS-ET-GELIGNIEUX
NATTAGES
ORNEX
PARVES
PERON
PEYRIEU
PLAGNE
POLLIEU
POUGNY
PREMEYZEL
PREVESSIN-MOENS
PUGIEU
ROSSILLON
RUFFIEU

SAINT-BOIS
SAINT-CHAMP
SAINT-GENIS-POUILLY
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX
SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE
SAINT-MARTIN-DE-BAVEL
SAUVERNY
SEGNY
SERGY
SEYSSEL
SONGIEU
SURJOUX
SUTRIEU
TALISSIEU
THOIRY
VERSONNEX
VESANCY
VIEU EN VALROMEY
VILLES
VIRIEU-LE-GRAND
VIRIEU-LE-PETIT
VIRIGNIN
VONGNES

Les risques technologiques



Le risque nucléaire

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est un évènement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

Une centrale nucléaire est implantée à Saint-Vulbas, au sud du département.



Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- ✓ risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque concerne principalement le personnel d'une centrale nucléaire.
- ✓ risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage ou sur le sol, aliments frais, objets...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée et de la durée d'exposition (proximité de la source radioactive...).

On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par la mise à l'abri.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

- ✓ Le **classement** des "installations nucléaires de base" (INB*),
- ✓ L'**étude d'impact** pour réduire les nuisances liées à l'installation,
- ✓ La **réduction du risque** à la source en assurant la qualité de la réalisation de l'installation, une surveillance constante du fonctionnement de l'installation, la qualité et la formation du personnel,
- ✓ L'**étude de danger** pour identifier le risque d'accidents les plus dangereux,
- ✓ Le **contrôle régulier** des installations nucléaires par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN*),
- ✓ L'**information sur les risques** : des élus et de la population riveraine au moins une fois tous les cinq ans sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place et les consignes à adopter en cas d'accident,
- ✓ Un **comité local d'information** (CLI) est mis en place autour des centrales nucléaires (installations dotées d'un PPI*) réunissant élus, représentants de la société civile et d'organismes professionnels,
- ✓ Les **plans de secours** : Le **plan d'urgence interne** (PUI*) mis en place au sein d'une installation nucléaire doit pallier tout incident interne à l'installation. Le **plan particulier d'intervention** (PPI*) est mis en place par le préfet pour faire face aux sinistres sortant de l'enceinte de l'installation. Il a pour but de protéger la population des effets du sinistre.

Que doit faire la population ?

SACHEZ-LE :

Des particules radioactives peuvent être libérées dans l'atmosphère, l'eau ou le sol à la suite d'un incident ou d'un accident dans une installation nucléaire.

En conséquence, même lors d'un accident limité à l'enceinte de la centrale, une cellule de veille est mise en place en préfecture pour suivre et anticiper les événements pouvant aller jusqu'au déclenchement du PPI*.

Phase réflexe :

- Lorsqu'il existe un risque de rejet de particules dans les six heures (consultation possible des autorités nationales) : mise à l'abri et à l'écoute dans une zone des 0 à 2 km autour de l'installation.

Phase concertée :

- Lorsqu'il existe un risque de rejet de particules au-delà de six heures (temps suffisant pour la concertation et l'organisation) :
 - évacuation de la zone des 0 à 5 km, précédée d'une mise à l'abri et à l'écoute
 - mise à l'abri totale ou partielle dans la zone des 5 km.
 - éventuellement, prise de comprimés d'iode. (Dès maintenant, si vous habitez dans la zone des 10 km, allez retirer vos comprimés d'iode dans les pharmacies).
- **Ne téléphonez pas** : n'encombrez pas le réseau : laissez-le libre pour les secours.

COMMENT SEREZ-VOUS ALERTES ET INFORMES D'UN ACCIDENT ?

- Renseignez-vous : Si vous habitez à proximité d'une centrale nucléaire, procurez vous la brochure réalisée par l'exploitant de la centrale et contrôlée par l'Administration.
- L'alerte se fera par les sirènes PPI* et les ensembles mobiles de diffusion de l'alerte (véhicules). Simultanément, France-Inter, les radios locales et télévisions diffuseront les consignes à appliquer (mise à l'abri, évacuation).
- Par le système d'alerte des populations en phase réflexe (SAPPRE) du CNPE Bugey.

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le Dicrim* en mairie ;
- ✓ le périmètre du PPI* : en mairies et en préfecture ;
- ✓ **la centrale du Bugey** : une cellule d'information du public est ouverte et accueille le public sur rendez-vous du lundi au vendredi. Tel : 04 74 34 30 09, n° vert : 0800 00 01 02

Pour en savoir plus :

- ✓ sur les études de dangers, les PUI*, les contrôles des rejets, les études d'impact, les autorisations : **DREAL***
- ✓ le PPI*, les exercices de simulation d'accident, les Plans de secours, la gestion de crise, le plan ORSEC : **préfecture (SID PC)**
- ✓ consulter les sites internet :
 - ✓ www.nucleaire.edf.fr : ce site permet de découvrir les centrales nucléaires et plus particulièrement celle ayant un impact sur notre département.
 - ✓ www.prim.net : informations sur les risques majeurs, dont le risque nucléaire ;
 - ✓ www.irsn.fr : expert public en matière de recherche et d'expertise sur les risques nucléaires et radiologiques ;
 - ✓ www.asn.fr : contrôle du nucléaire pour protéger le public, les patients, les travailleurs et l'environnement ; information des citoyens.

Que doit faire la population ?

LES BONS REFLEXES

- **Mettez-vous dans un local clos**
- **Ecoutez** France-Inter ou France-Info, les radios locales ou la télévision (cf. liste page 115)
- **Arrêtez la ventilation et la climatisation**
- **Réduisez le chauffage**

Un véhicule n'est pas une bonne protection.

SOYEZ RESPONSABLE

- **Restez à l'abri**
- **N'ouvrez jamais une fenêtre** pour savoir ce qui se passe à l'extérieur
- **Ne quittez pas votre abri sans consigne des pouvoirs publics**
- Si les autorités vous donnent l'ordre d'évacuer, **munissez-vous d'un transistor, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent**

Quels sont les risques dans le département ?

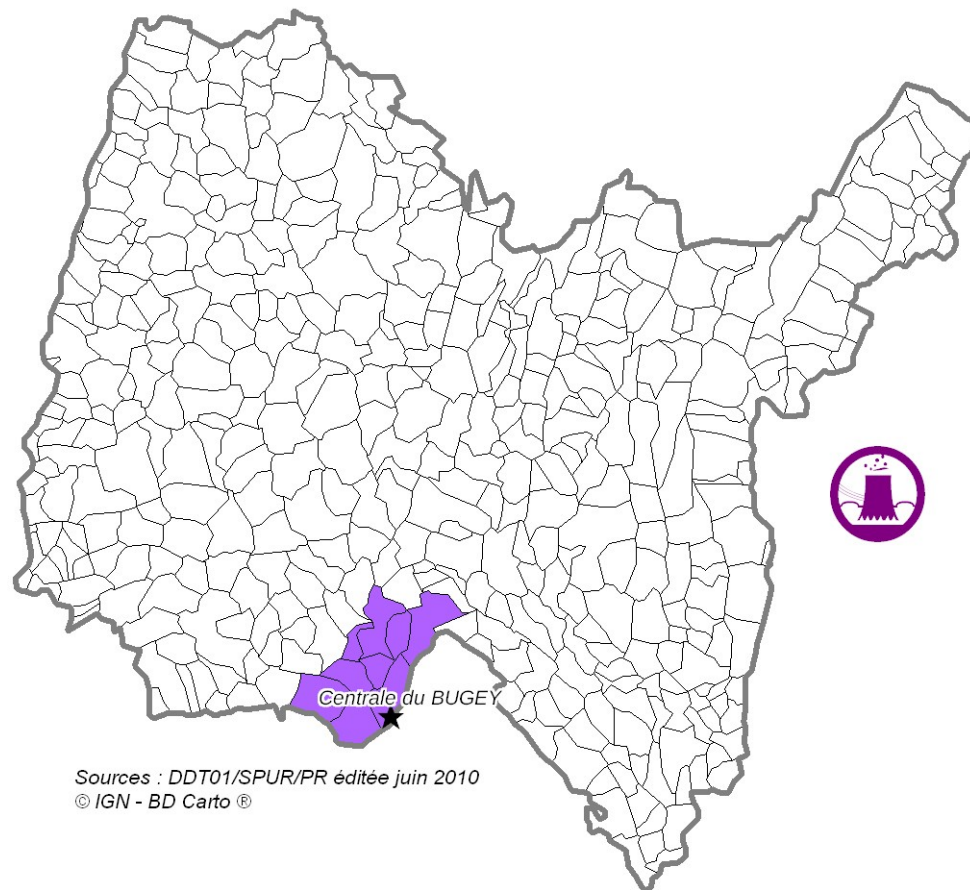
Voir également le tableau des risques par commune page 29

La carte présente les communes couvertes par un PPI*, autour de la **centrale nucléaire du Bugey** (Saint-Vulbas)

Les communes impactées par le risque lié à deux **installations nucléaires de base (INB)** : la société IONISOS à Dagneux et le L.H.C. - CERN à Cessy ne sont pas représentées : ces installations ne sont pas concernées par un PPI*.

Communes concernées par le risque nucléaire autour de la centrale du Bugey :

BLYES
CHARNOZ-SUR-AIN
CHAZEY-SUR-AIN
LAGNIEU
LOYETTES
SAINT-JEAN-DE-NIOST
SAINTE-JULIE
SAINT-AURICE-DE-GOURDANS
SAINT-VULBAS



Le risque industriel et le risque industriel majeur

Qu'est-ce que le risque industriel majeur ?

Un **risque industriel** est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et ayant des conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le **risque industriel majeur** est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et ayant **des conséquences immédiates graves** pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, certains établissements sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité, de la dangerosité des produits (Directive SEVESO).

Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- ✓ les **effets thermiques** : incendie ou explosion ;
- ✓ les effets mécaniques liés à une **surpression** résultant d'une onde de choc liée à une explosion ;
- ✓ les **effets toxiques** résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique, à la suite d'une fuite par exemple.

Ces manifestations peuvent être associées.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Une réglementation rigoureuse impose aux établissements industriels à risques :

- ✓ une **étude d'impact**
- ✓ une **étude de dangers**
- ✓ une **enquête publique**
- ✓ un arrêté préfectoral **d'autorisation** ou de **déclaration** préalablement à l'implantation ou à la modification de l'installation
- ✓ la **maîtrise de l'aménagement** autour du site avec détermination d'un périmètre de danger
- ✓ **l'information** des populations
- ✓ un **contrôle** régulier effectué par l'administration (inspecteur des installations classées, voir ICPE*).

Des plans de secours sont élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (POI* : Plan d'Opération Interne) ou par le préfet (PPI* : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

Les établissements présentant des risques notables pour la sécurité et la salubrité mais dont les impacts à l'extérieur du site sont limités, sont classés comme **établissements prioritaires**.

Les établissements générant un **risque majeur** sont classés "**SEVESO**".

On distingue les industries de type « **SEVESO seuil haut** » des industries de type « **SEVESO seuil bas** ».

Pour les établissements classés « **SEVESO seuil haut** », l'industriel a l'obligation d'implanter une sirène émettant le code national d'alerte (voir page 24). Et ils font l'objet d'un Plan particulier d'intervention (PPI*).

Les établissements classés « **SEVESO seuil bas** » ne font l'objet d'aucun plan particulier d'intervention et d'aucun plan de prévention des risques technologiques dans le département de l'Ain. Les industriels de ces sites ne sont pas non plus soumis à l'obligation d'implanter une sirène émettant le code national d'alerte.

Des **Plans de Prévention des Risques Technologiques** (PPRT*) sont en cours d'élaboration pour les établissements SEVESO seuil haut. Ces plans ont notamment pour but de maîtriser l'urbanisation autour de ces sites et de limiter les effets que pourrait engendrer un accident.

Liste des établissements SEVESO du département :

<u>SEVESO SEUIL HAUT</u>	<u>SEVESO SEUIL BAS</u>
<p>ARKEMA à BALAN TOTAL GAZ à SAINT VULBAS BASF ORGAMOL FRANCE à SAINT VULBAS SPEICHIM PROCESSING S.A. à SAINT VULBAS UKOBA INDUSTRIE à St JEAN DE THURIGNEUX</p> <p><u>STOCKAGES SOUTERRAINS ATTEIGNANT UN CERTAIN SEUIL</u> (gaz inflammables comprimés ou liquéfiés). TOTAL PETROCHEMICALS à VIRIAT GDF SUEZ-STORENGY à ETREZ</p>	<p>AIR LIQUIDE à MIRIBEL BERNARD-site de la gare à St ANDRE DE CORCY HEXCEL COMPOSITES S.A à DAGNEUX UNILEVER FAVERGER FRANCE à St VULBAS SICA DE SURE à St ANDRE DE CORCY</p> <p>-----</p> <p><u>* département du Rhône *</u></p> <p>PPI Coatex : commune éventuellement impactée : Massieux</p>

Que doit faire la population ?

COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉS ET INFORMÉS D'UN ACCIDENT ?

- **Par les sirènes** situées près des usines (signal conventionnel)
- **Par les ensembles mobiles d'alerte** (véhicules équipés de hauts parleurs)
- **Par les radios - la télévision** (cf. liste p 115).

AVANT :

- **Prenez connaissance de la plaquette d'information** émise par l'industriel et contrôlée par l'administration, qui vous a été ou vous sera diffusée.
- **Apprenez à reconnaître le signal d'alerte et les consignes** ; le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute et quarante et une secondes. Si vous l'entendez : écoutez la radio et suivez les consignes.

DÈS LE SIGNAL D'ALERTE :

- **Rejoignez le bâtiment le plus proche** (si le nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent) :
 - **suivez les consignes**
 - **éloignez-vous des portes et fenêtres**
 - **écoutez la radio**
 - **ne fumez pas**
 - **ne cherchez pas à rejoindre vos proches** (ils sont eux aussi protégés)
 - **ne téléphonez pas**
 - **en cas d'irritation** : lavez-vous et, si possible, changez-vous
 - **ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.**

Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le Dicrim* en mairie ;
- ✓ le périmètre du PPI* : en mairie et en préfecture ;
- ✓ les documents d'urbanisme : en mairie

Pour en savoir plus :

- ✓ les études de dangers, POI*, contrôles rejets, études d'impact et renseignements techniques : **DREAL*** ;
- ✓ sur la direction des opérations de secours, les PPI*, le plan ORSEC, les exercices de simulation : **préfecture (SID PC)**.



Que doit faire la population ?

DÈS LA FIN D'ALERTE :

- Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 sec.
- **Aérez le local de confinement.**

CAS PARTICULIER : L'ÉVACUATION

- Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit en définitive décidée par le responsable des secours. Vous en serez informés par la radio ou tout autre moyen. Dans ce cas, munissez-vous de vos papiers, d'argent, de médicaments indispensables, de vêtements chauds et de votre transistor.
- **Restez calme, ne fumez pas.**
- **Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile, et regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.**

Quels sont les risques industriels majeurs dans le département ?

La carte représente les communes concernées par au moins un établissement de type SEVESO Seuil haut et/ou seuil bas, ainsi que les communes concernées par un PPRt* :

 **Communes concernées par un établissement SEVESO seuil haut ou un stockage de gaz souterrain :**

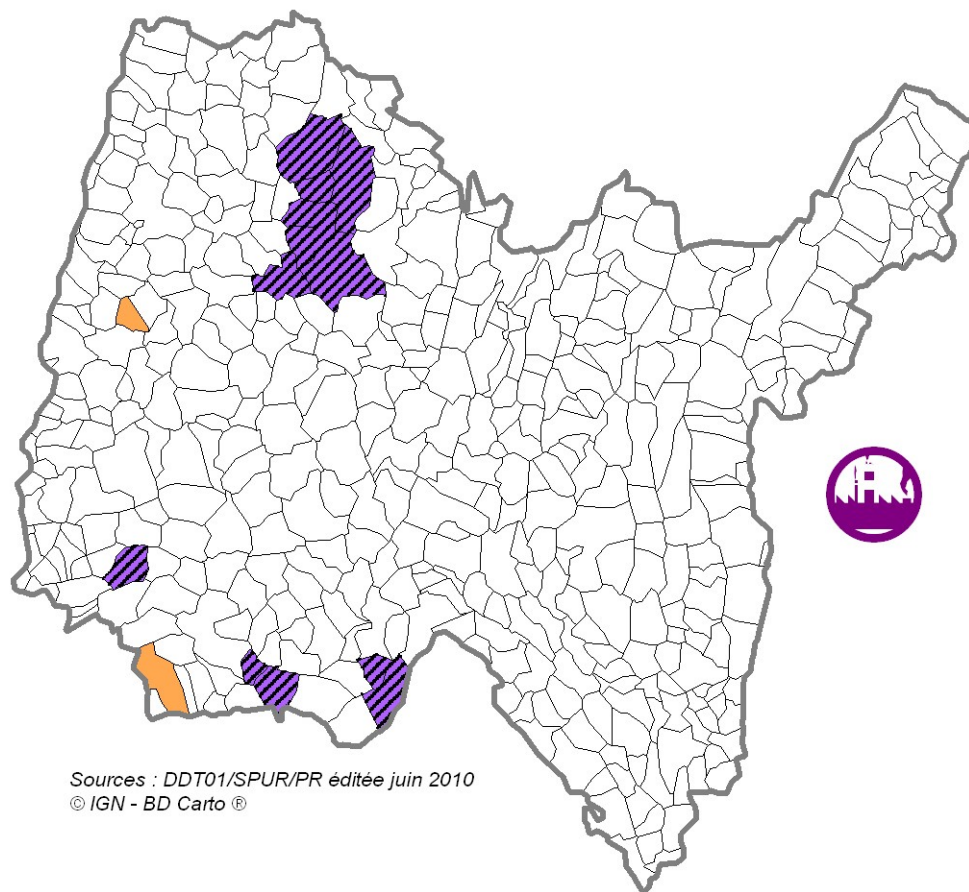
ATTIGNAT
BALAN
BLYES
DAGNEUX
ETREZ
MARBOZ
POLLIAT
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX
SAINT-VULBAS
VIRIAT

 **Communes concernées par un établissement SEVESO seuil bas :**

DAGNEUX
MIRIBEL
SAINT-ANDRE-DE-CORCY
SAINT-VULBAS

 **Communes concernées par le périmètre d'un PPRt :**

ATTIGNAT
BALAN
BLYES
CRAS-SUR-REYSSOUZE
DAGNEUX
ETREZ
FOISSIAT
MARBOZ
POLLIAT
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX
SAINT-VULBAS
VIRIAT



Sources : DDT01/SPUR/PR éditée juin 2010
© IGN - BD Cartho ®

La liste des établissements prioritaires nationaux du département hors établissements SEVESO :

nom de l'établissement	commune	activité
Aerocan	CHÂTILLON EN MICHAILLE	métallurgie de l'aluminium
Burgundy	REYSSOUZE	industrie pharmaceutique
Electrolium	SAINT PAUL DE VARAX	traitement de surface
Lamberet constructions isothermes	SAINT CYR SUR MENTHON	transformation des matières plastiques
Sidefage	BELLEGARDE SUR VALSERINE	traitement de déchets urbains
Syndicat mixte de la plaine de l'Ain	SAINT VULBAS	stations d'épuration industrielles
Tredi	SAINT VULBAS	Incinération de déchets industriels
Vernicolor	OYONNAX	transformation des matières plastiques

La liste des établissements prioritaires régionaux au titre du risque :

nom de l'établissement	commune	activité
Bernard	MEXIMIEUX	stockage de céréales
Bernard – route de Trévoux	ST ANDRÉ DE CORCY	stockage de céréales
Cérégrain	BÉLIGNEUX	stockage de céréales
Cérégrain	PEYRIEU	stockage de céréales
Cérégrain	VILLARS LES DOMBES	stockage de céréales
Ferropem	ANGLEFORT	ferro-alliages, abrasifs (industrie des)
Storengy	ETREZ	industrie des gaz
Georges David Ets	OYONNAX	transformation des matières plastiques
Grosfillex	ARBENT	transformation des matières plastiques
Grosfillex	CERTINES	transformation des matières plastiques
Grosfillex	MONTRÉAL LA CLUSE	transformation des matières plastiques
Kiabi logistique	SAINT DIDIER SUR CHALARONNE	entreposage, manutention, commerces
Sica de Sure	SAINT ANDRÉ DE CORCY	entreposage, manutention, commerces
Solvay pharmaceuticals	CHÂTILLON SUR CHALARONNE	industrie pharmaceutique
Toray plastics Europe sa	SAINT MAURICE DE BEYNOST	caoutchouc et matières plastiques
Total	VIRIAT	stockage et conditionnement des gaz liquéfiés

Le risque lié au transport de matières dangereuses

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Comment se manifeste-t-il ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- ✓ **l'explosion**
- ✓ **l'incendie**
- ✓ la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux.

Ces manifestations peuvent être associées.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

- ✓ Une réglementation rigoureuse
- ✓ La surveillance et l'alerte de la population (sirène, haut-parleur, radio)
- ✓ Le dispositif spécifique ORSEC « TMD » et les dispositions « Risques radiologiques » du plan ORSEC pour le transport de matières radioactives
- ✓ La surveillance stricte des pipelines, oléoducs, gazoducs (par avions, marcheurs...)

Que doit faire la population ?

AVANT :

Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

PENDANT :

Si vous êtes témoin de l'accident :

- **Donnez l'alerte** (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17 ; portable 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro ONU du produit et le code danger, la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie et sans mettre votre propre vie en danger
- **Éloignez-vous.**
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuyez selon un axe perpendiculaire au vent ; mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) ; lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous.

Si vous entendez la sirène :

- **Confiner-vous** dans un bâtiment
- **Bouchez** toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation
- **Éloignez-vous** des portes et fenêtres
- **Ne fumez pas**
- **Écoutez** la radio (cf. liste page 115)
- **Ne cherchez pas à rejoindre vos proches** (ils sont eux aussi protégés)
- **Ne téléphonez pas**
- **Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.**

APRÈS :

Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio) : aérez le local où vous étiez.

Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le Dicrim* en mairie
- ✓ les documents d'urbanisme en mairie

Pour en savoir plus :

en cas d'accident

- ✓ sur route : **Conseil général**
- ✓ sur autoroutes : **sociétés d'autoroutes**
- ✓ sur le rail : **SNCF**
- ✓ pour le Transport de Matières Dangereuses par canalisation : **les exploitants**

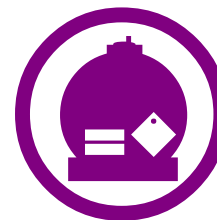


Quels sont les risques liés aux transports de matières dangereuses dans le département ?

Dans le département de l'Ain, les matières dangereuses sont essentiellement transportées par voies routières, ferroviaires, par canalisations ou par voies navigables. Beaucoup de communes peuvent être concernées.

Les principaux axes routiers empruntés sont :

- ✓ D 1079 : St-LAURENT-SUR-SAONE - BOURG-EN-BRESSE
- ✓ D 1083 : LES ECHETS - BOURG-EN-BRESSE
- ✓ D 17 : St-PAUL-DE-VARAX - A 42
- ✓ D 984 : LA CLUSE – OYONNAX
- ✓ D 979 : LA CLUSE - BELLEGARDE-S/VALSERINE
- ✓ D 31 : LES ECHETS – TRAMOYES
- ✓ A 42 : LYON - PONT D'AIN
- ✓ A 40 : MACON - BELLEGARDE-S/VALSERINE
- ✓ A 39 : DIJON - BOURG-EN-BRESSE
- ✓ A 46 NORD : Liaison A 42/A 6
- ✓ A 432 : Liaison A 42 / AEROPORT St EXUPERY
- ✓ A 404 : Liaison A 40 / OYONNAX

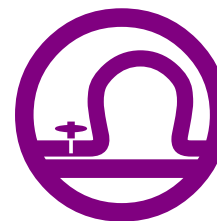


Le transport SNCF : SNCF hors TGV : 279 km

Les voies navigables : 81 km de la SAONE pour les marchandises

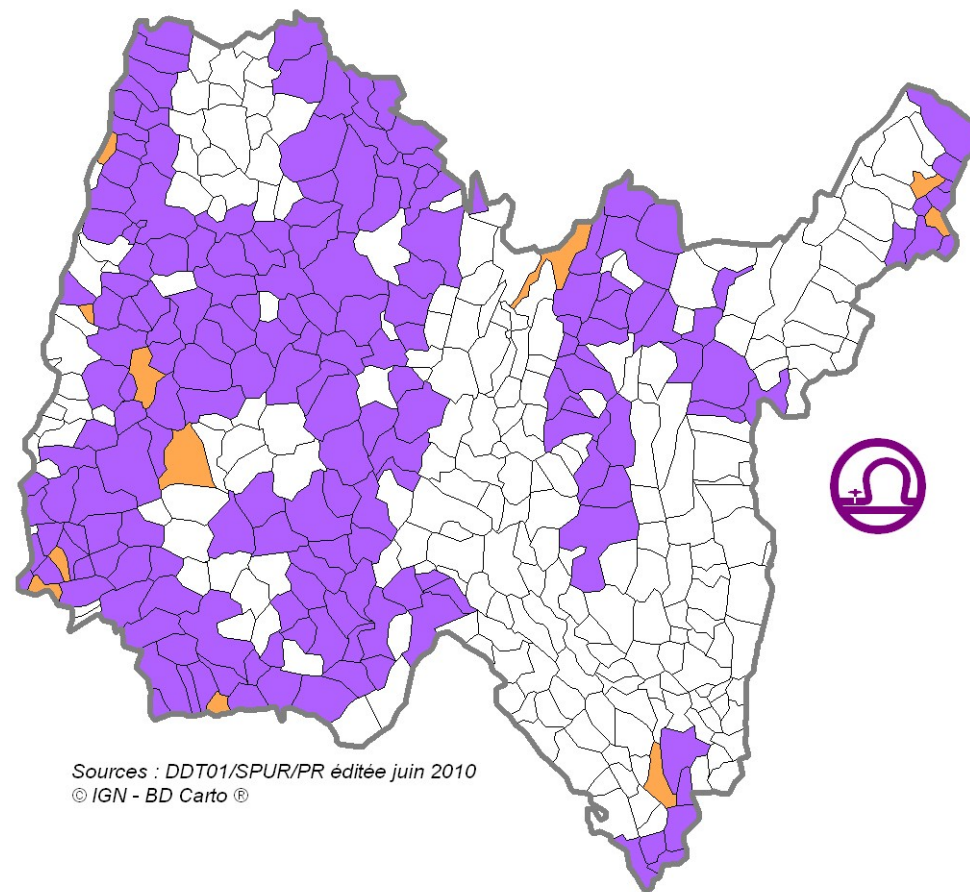
Transport de Matières Dangereuses par canalisation :

- ✓ SAUMODUC CANSEL-BRESSE (Saumure) : 30 km
- ✓ PIPELINE ETEL (Ethylène) FEYZIN-TAVAUUX : 77 km
- ✓ OLEODUC ODC1 - OTAN (Carburacteur essence/gas-oil) : 85 km
- ✓ PIPELINE SPSE (Pétrole brut) : 73 km
- ✓ GAZODUC (Ø 60 à 800 mm) : 550 km
- ✓ PIPELINE EST (éthylène) VIRIAT-CARLING en liaison avec celui de FEYZIN TAVAUUX : 241 km
- ✓ CANALISATION de CVM, FEYZIN-BALAN : 5 km dans l'Ain



Communes pour lesquelles une étude a été élaborée dans le plan Transport de Matières Dangereuses :

AMBERIEUX EN DOMBES	CIVRIEUX	LALLEYRIAT	MARTIGNAT	MIRIBEL
AMBUTRIX	COLIGNY	LENT	MESSIMY-SUR-SAONE	MISERIEUX
APREMONT	CONDAMINE	LEYMENT	MEILLONNAS	MONTAGNAT
ARBENT	CONDEISSIAT	MAILLAT	MEXIMIEUX	MONTHIEUX
ARBIGNY	CONFRANCON	MANZIAT	MEZERIAT	MONTLUEL
ARS-SUR-FORMANS	CORCELLES	MARBOZ	MIONNAY	MONTRACOL
ATTIGNAT	CORMORANCHE-SUR-SAONE			
BAGE-LA-VILLE	CORMOZ			
BAGE-LE-CHATEL	COURMANGOUX			
BALAN	CRANS			
BANEINS	CRAS-SUR-REYSSOUZE			
BEAUPONT	CRUZILLES-LES-MEPILLAT			
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	CURCIAT-DONGALON			
BELLEY	CURTAFOND			
BENY	DAGNEUX			
BEYNOST	DIVONNE-LES-BAINS			
BIZIAT	DOMPIERRE-SUR-VEYLE			
BLYES	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE			
LA BOISSE	DOMSURE			
BOURG-EN-BRESSE	DORTAN			
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	DRUILLAT			
BOZ	ETREZ			
BREGNIER-CORDON	FARAMANS			
BRENOD	FAREINS			
BRENS	FEILLENS			
BRESSOLLES	FERNEY-VOLTAIRE			
BRION	FOISSIAT			
BUELLAS	FRANCHELEINS			
CEYZERIAT	FRANS			
CHALAMONT	GEOVREISSIAT			
CHALEINS	GIRON			
CHAMPDOR	GORREVOD			
CHANEINS	GRILLY			
CHANOZ-CHATENAY	GROISSIAT			
CHARNOZ-SUR-AIN	HAUTEVILLE-LOMPNES			
CHARIX	ILLIAT			
CHATENAY	IZERNORE			
CHATILLON-EN-MICHAILLE	IZIEU			
CHATILLON-LA-PALUD	JASSANS-RIOTTIER			
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	JASSERON			
CHAVEYRIAT	LAGNIEU			
CHAZEY-SUR-AIN	LAIZ			
CHEVROUX				



Communes pour lesquelles une étude a été élaborée dans le plan Transport de Matières Dangereuses (suite) :

MONTREAL-LA-CLUSE
MURS-ET-GELIGNIEUX
NEUVILLE-LES-DAMES
NEYRON
NIEVROZ
OYONNAX
OZAN
PERONNAS
PEROUGES
PEYRIEU
LE PLANTAY
POLLIAT
PONT-DE-VAUX
PORT
POUILLAT
PREVESSIN-MOENS
RANCE
RELEVANT
REPLONGES
REYRIEUX

REYSSOUZE
RIGNIEUX-LE-FRANC
ROMANS
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT
SAINT-ANDRE-DE-BAGE
SAINT-ANDRE-DE-CORCY
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC
SAINT-BENIGNE
SAINT-BERNARD
SAINT-CYR-SUR-MENTHON
SAINT-DENIS-LES-BOURG
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS
SAINT-ELOI
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE
SAINT-GENIS-POUILLY
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX
SAINT-JEAN-DE-NIOST
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX

SAINT-JEAN-SUR-VEYLE
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE
SAINT-MARTIN-DU-FRENE
SAINT-MARTIN-DU-MONT
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX
SAINT-REMY
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
SALAVRE
SAMOGNAT
SAUVERNY
SAVIGNEUX
SEGNY
SERMOYER
SERVAS
SULIGNAT
TOSSIAT
TOUSSIEUX

TRAMOYES
LA TRANCLIERE
TREFFORT-CUISIAT
VANDEINS
VARAMBON
VAUX-EN-BUGEY
VERJON
VERSAILLEUX
VERSONNEX
VIEU-D'IZENAVE
VILLARS-LES-DOBES
VILLEMOTIER
VILLENEUVE
VILLES
VILLETTE-SUR-AIN
VILLIEU-LOYES-MOLLON
VIRIAT
VONNAS

Communes non traversées mais impactées par une canalisation de transport de matières dangereuses :

L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT
ARBIGNIEU
ASNIERES-SUR-SAONE
BEY
CESSY
MATAFELON-GRANGES
ORNEX
SAINTE-EUPHEMIE
SANDRANS
THIL
TREVoux

Le risque lié à la rupture de barrage

Qu'est-ce que le risque lié à la rupture d'un barrage ?

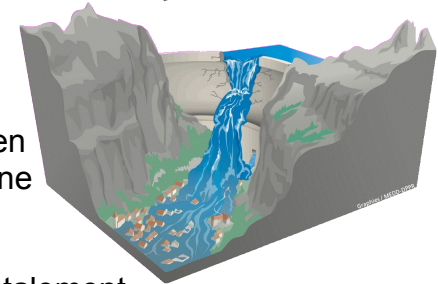
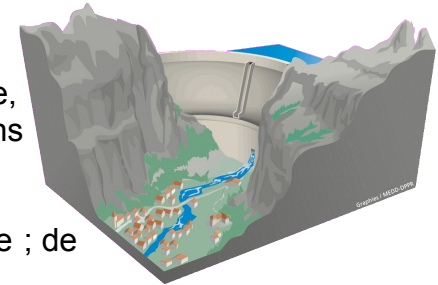
A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Plusieurs communes de l'Ain sont exposées au risque de rupture des barrages de Génissiat sur le Rhône ; de l'Allement, de Coiselet et de Vouglans sur la rivière d'Ain (voir liste et carte page 86).

Ces barrages sont de deux types :

- le barrage POIDS : ce type de barrage résiste à la poussée de l'eau grâce au poids du matériau (en général du béton) avec lequel a été construit l'ouvrage. Il s'adapte bien aux vallées larges qui ont une fondation rocheuse. Les barrages de Génissiat, de l'Allement, de Coiselet sont des barrages poids.

- le barrage VOÛTE : Les barrages voûtes, généralement en béton, ont une forme courbée, soit horizontalement, soit verticalement, de manière à diriger l'eau sur les rives rocheuses de la vallée. Ainsi, la pression est moindre sur l'ouvrage. Le barrage de Vouglans est un barrage voûte.



Comment se manifeste-t-il ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une **onde de submersion** très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

- ✓ **études multiples** (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage
- ✓ **surveillance et contrôle** pendant la construction du barrage
- ✓ **visites et surveillance régulières** par l'exploitant et les services de l'Etat
- ✓ **règlementation de l'aménagement** dans les zones les plus exposées
- ✓ **information** de la population et essais réguliers des sirènes
- ✓ **plans de secours** avec plusieurs stades (PPI Barrages).

Des **Plans particuliers d'intervention** (PPI*) sont élaborés **pour les grands barrages** (plus de 20 m de hauteur et capacité supérieure à 15 millions de m³) et prévoient **trois zones en aval de chaque barrage**. La zone de proximité immédiate peut être submergée dans un délai ne permettant qu'une alerte directe très rapide.

Dans la zone d'inondation spécifique, la submersion est plus importante que celle des plus hautes eaux connues. Enfin, la troisième zone appelée zone d'inondation correspond au maximum au niveau des plus hautes eaux connues (niveau de crue historique).

Au-delà de ces quatre grands barrages, d'autres ouvrages existent dans le département mais qui ne font pas l'objet d'un PPI*, de par leurs dimensions plus réduite et les risques moindres qu'ils engendrent. Ces ouvrages font néanmoins l'objet d'une surveillance régulière. Il s'agit notamment du barrage de Cize-Bolozon sur l'Ain.

Que doit faire la population ?

AVANT :

- **informez-vous** sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

AU SIGNAL D'ALERTE (CORNE DE BRUME) :

- **Apprenez à le reconnaître** (émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des silences de 3 secondes ; durée totale de 2 minutes)
- **Gagnez immédiatement les hauteurs** environnantes
- **Ne prenez pas l'ascenseur**
- **Ne revenez pas sur vos pas**
- **Ne cherchez pas à rejoindre vos proches** (ils sont eux aussi protégés)
- **Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter votre abri** (émission sonore continue d'une durée de 30 secondes)

Pour les communes situées dans la zone de protection immédiate, il existe un système d'alerte spécifique de la population par

APRES L'INONDATION :

- **Aérez** les pièces
- **Ne rétablissez l'électricité** et le gaz qu'après contrôle des installations
- **Chauffez** dès que possible
- **Désinfectez** à l'eau de javel
- **Informez** les autorités de tout danger

Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le Dicrim* en mairie ;
- ✓ les documents d'urbanisme en mairie.

Pour en savoir plus :

- ✓ **Exploitant** du barrage : plan sécurité barrage - informations techniques
- ✓ **DREAL** : infos techniques - contrôles - études d'impact - étude de dangers - suivi - autorisation
- ✓ **Préfecture (SID PC)** : organisation des secours - PPI - informations
- ✓ les sites internet :
 - ✓ www.prim.net : présente les risques pour chaque commune ainsi que les documents relatifs à cette commune (Atlas de zone inondable, PPRT, arrêtés de catastrophe naturelle).



Quel est le risque dans le département de l'Ain ?

Communes dans le PPI* du barrage de Vouglans :

BELIGNEUX
BEYNOST
BOLOZON
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE
CERDON
CIZE
CORVEISSIAT

DAGNEUX
DORTAN
DRUILLAT
HAUTECOURT-ROMANECHÉ
LA BOISSE
LAGNIEU

LEYMENT
MATAFELON-GRANGES
MEXIMIEUX
MONTLUEL
PEROUGES
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY

SAINT-VULBAS
SAMOGNAT
SAULT-BRENAZ
SERRIERES-SUR-AIN
THIL
VILLETTE-SUR-AIN

Communes dans le PPI* des barrages de Vouglans et de Coiselet :

BALAN
LOYETTES
MIRIBEL
NEYRON

NIEVROZ
SAINT-JEAN-DE-NIOST
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST

Communes dans le PPI* des barrages de Vouglans, de Coiselet et de l'Allement :

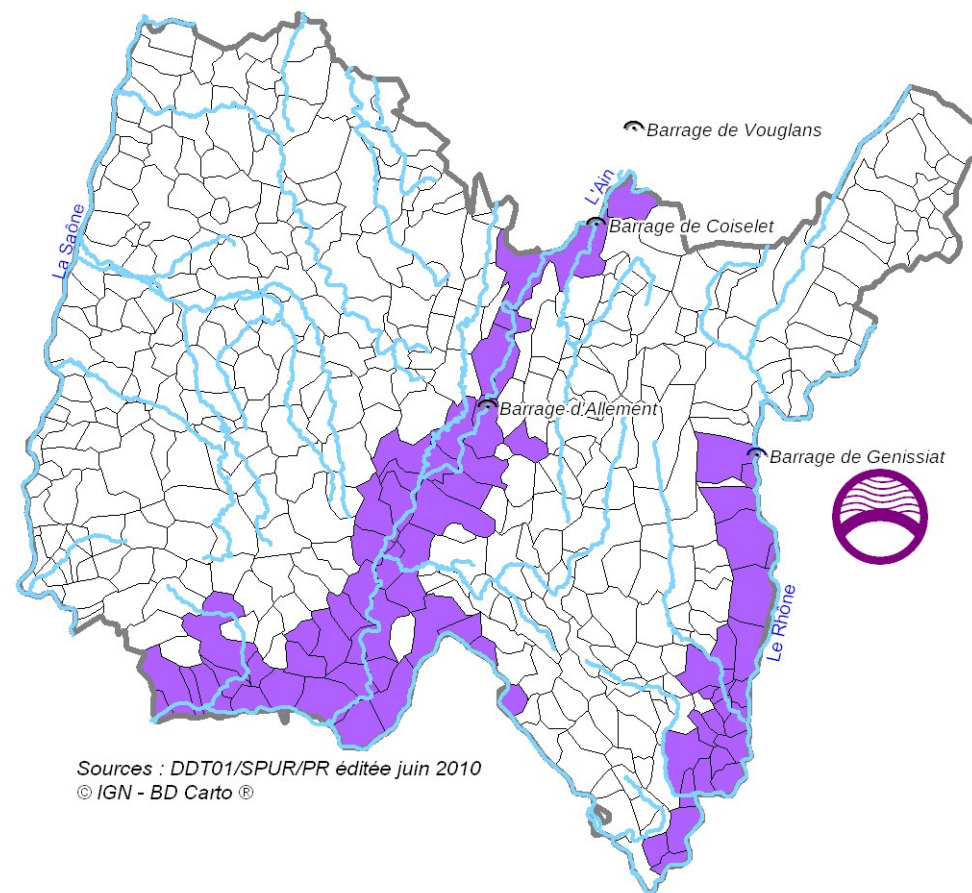
AMBRONAY
BLYES
CHARNOZ-SUR-AIN
CHATEAU-GAILLARD
CHATILLON-LA-PALUD
CHAZEY-SUR-AIN
JUJURIEUX
NEUVILLE-SUR-AIN

PONCIN
PONT-D'AIN
PRIAY
SAINT-JEAN-LE-VIEUX
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
SAINT-MAURICE-DE-REMENS
SERRIERES-DE-BRIORD
VARAMBON

Communes dans le PPI* du barrage de Génissiat :

ANGLEFORT
BELLEY
BEON
BRENS
CEYZERIEU
CHANAY
CORBONOD
CRESSIN-ROCHEFORT
FLAXIEU
INJOUX-GENISSIAT
IZIEU
LAVOURS

MAGNIEU
MASSIGNIEU-DE-RIVES
MURS-ET-GELIGNIEUX
NATTAGES
PARVES
PEYRIEU
POLLIEU
SAINT-CHAMP
SEYSSEL
SURJOUX
VIRIGNIN
VONGNES



Les risques susceptibles d'affecter la totalité du département de l'Ain



Le risque "vague de froid"

Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

Une vague de froid correspond à l'arrivée d'une masse d'air très froid, provoquant une diminution considérable de la température.

Comment se manifeste-t-elle ?

La température est extrêmement basse par rapport à la moyenne saisonnière. Ce phénomène, qui persiste au-delà d'un jour, peut s'étendre sur des centaines voire des milliers de kilomètres carrés.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Une alerte météorologique est lancée par le SID-PC* afin d'informer toutes les communes notamment sur la durée prévue du phénomène.

Un plan "Grand froid" a été élaboré dans le département par la DDPP*.

Quels sont les risques d'une vague de froid dans le département ?

Tout le département est susceptible de subir ce phénomène.

Que doit faire la population ?

- **Faites une réserve** d'aliments et de combustible. Calculez les quantités nécessaires pour une période d'isolement d'une semaine.
- **Préparez une trousse de secours** ainsi que les médicaments dont les membres de votre famille auraient besoin.
- **Portez des vêtements** et des chaussures **adaptés**.
- **Vérifiez toutes les ouvertures** : fermetures de fenêtres, portes, etc.
- **Vérifiez les toits** et les descentes d'eau.
- Mettez de l'antigel dans les systèmes de chauffage à circuit fermé.
- Si vous n'utilisez pas le chauffage ou s'il est en panne, veillez à réduire la pression du circuit d'eau.
- Si vous habitez dans une zone rurale susceptible de rester isolée à cause de la neige, il est nécessaire de prévoir un chauffage et une cuisine de camping et de stocker des produits alimentaires

Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le site internet de Météo France : www.meteofrance.fr

Pour en savoir plus :

- ✓ le site internet de la préfecture : www.ain.gouv.fr



SI VOUS ÊTES À LA MAISON

- Vous devez disposer d'une radio avec des piles pour rester informé de l'évolution du temps. Ayez un stock de bougies, de lampes de poche et de piles sèches et chargées.
- Restez connecté aux stations radio et TV locales afin d'être informé des conditions météorologiques et des consignes de protection civile.
- N'utilisez le téléphone qu'en cas d'urgence.
- Consommez les vivres et le matériel de chauffage de façon rationnelle.
- Faites attention aux poêles à charbon, électriques ou à gaz : ne les installez pas près des rideaux et surveillez les enfants.
- Maintenez en permanence une aération du logement afin d'éviter une intoxication provoquée par les systèmes de chauffage fonctionnant en lieu clos sans renouvellement d'air (braseros à charbon ; poêles à bois, à charbon ou à gaz). Ayez un extincteur et apprenez à l'utiliser dans l'éventualité d'un incendie.
- Débranchez tout appareil électrique non nécessaire.
- Laissez un robinet de la maison légèrement ouvert afin d'éviter la rupture des canalisations par congélation.

SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR

- La bourrasque de neige est le phénomène le plus dangereux : la combinaison d'air froid, chute de neige et vent fort réduisant la visibilité au minimum. Évitez dans ce cas les sorties et les déplacements.
- Restez connecté aux stations radio et TV locales afin d'être informé des conditions météorologiques et des consignes de Protection Civile.
- Si vous devez rester longtemps à l'extérieur, habillez-vous de plusieurs vêtements chauds et légers superposés plutôt que d'un seul plus épais. Les moufles sont plus chaudes que les gants.
- Évitez de respirer un air trop froid. Protégez-vous le visage et la tête.
- Les personnes âgées ne devraient sortir que si cela est indispensable.
- Le froid exerce une tension supplémentaire sur le cœur. Évitez donc les activités physiques excessives, qui pourraient entraîner un arrêt cardiaque ou d'autres préjudices à votre organisme.
- Ne propagez pas des rumeurs ou des rapports exagérés sur la « situation ».

SI VOUS ÊTES EN VOITURE

- Évitez de voyager sauf si cela est indispensable.
- Tâchez de ne pas prendre la route tout seul. Utilisez, si possible, les transports publics.
- Essayez de vous procurer un téléphone portable.
- Si vous partez en voyage, emportez une radio, une pelle, une corde, une lampe de poche et des vêtements chauds. Emportez aussi quelques aliments riches en calories (chocolat, fruits secs...) et à boire.
- Informez-vous, auprès des organismes compétents, des risques d'incidents dans les zones que vous allez traverser.
- Restez à l'écoute des stations radio locales, elles peuvent émettre des bulletins météorologiques signalant des gelées ou des chutes de neige.
- Renseignez-vous avant de partir sur la localisation exacte des lieux de refuge (auberges, hôtels, villages, etc.).
- Évitez de conduire pendant la nuit, quand les dangers sont plus difficiles à éviter.
- Vérifiez les freins, les pneus et l'éclairage. Faites le plein d'essence avant de partir et ensuite tous les 100 km.
- Faites le niveau d'antigel et vérifiez les bougies. Veillez à garder le pot d'échappement libre de neige.
- Si le mauvais temps vous surprend dans la voiture loin d'un village, vous devez rester à l'intérieur. La voiture vous protégera contre les bourrasques de neige. Si vous gardez le moteur en marche et le chauffage allumé, ouvrez légèrement une des fenêtres afin de renouveler l'air et ainsi d'éviter une possible intoxication ou un empoisonnement. Accrochez un mouchoir ou un foulard à l'antenne de la voiture pour attirer l'attention des secours.
- Installez les chaînes sur les pneus en cas de verglas ou de neige dure.
- Ne changez pas brusquement de direction. Utilisez des rapports de vitesse courts.
- N'empruntez pas les traces laissées par d'autres véhicules. Il est préférable de rouler sur de la neige « vierge ».
- En cas de verglas essayez de faire rouler un des cotés de la voiture sur de la neige « vierge ».
- Si vous entrez dans une zone verglacée, ne freinez pas. Laissez le véhicule traverser la zone sur son propre élan.

Le risque "vague de chaleur"

Qu'est-ce qu'une vague de chaleur ?

Une vague de chaleur se manifeste par l'arrivée d'une masse d'air très chaud, d'où des températures très élevées par rapport à la moyenne saisonnière avec le maintien de températures élevées la nuit.

Comment se manifeste-t-elle ?

La température est très élevée par rapport à la moyenne saisonnière. Ce phénomène, qui persiste au-delà d'un jour, peut s'étendre sur des centaines voire des milliers de kilomètres carrés.

Quelles mesures sont prises par le département ?

Les services de l'Etat organisent la mise en place d'un numéro d'information téléphonique départemental qui sera activé en cas de fortes chaleurs afin d'informer le public, en particulier sur la localisation des lieux publics rafraîchis et sur les conseils de prévention.

Au début du mois de juin de chaque année, le préfet réunit le Comité Départemental Canicule (CDC) ou communique par écrit les nouvelles dispositions du **Plan Canicule** de l'année en cours. Ce comité présidé par le préfet comprend : le président du conseil général, les maires du département, les services de l'Etat, les représentants des assurances maladie et de la mutualité agricole, le centre départemental Météo-France, l'ARS, le SAMU, le SDIS, la direction départementale de la sécurité publique, le groupement départemental de gendarmerie, le conseil de l'ordre départemental des médecins, l'association de permanence des soins et d'urgences médicales, des représentants des établissements de santé, des représentants des établissements sociaux et médico-sociaux, la délégation départementale de la Croix-Rouge française.

Le comité départemental canicule est chargé de s'assurer que les mesures préparatoires à la gestion de la canicule ont été mises en œuvre par l'ensemble des organismes concernés et notamment la mise à jour du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées, la diffusion de campagnes d'information auprès des populations à risque, l'identification des personnes fragiles vivant à domicile et la mise à jour des dispositifs d'alerte dans chaque service.

En fin de saison, si le Plan Canicule départemental a été déclenché, le Comité départemental canicule peut élaborer un bilan de l'efficacité des mesures prises durant l'été.

Le plan canicule est actualisé tous les ans.

Quels sont les risques d'une vague de chaleur dans le département ?

Tout le département est susceptible de subir ce phénomène.

Que doit faire la population ?

- **Restez à l'ombre** ou dans des lieux frais (cinéma, bibliothèques municipales, supermarchés...).
- **Buvez fréquemment** et abondamment, au moins 1,5 litre par jour, même si vous n'avez pas soif.
- **Evitez de sortir aux heures les plus chaudes** et de pratiquer une activité physique.
- **Maintenez votre logement frais.** Fermez fenêtres et volets la journée et ouvrez-les la nuit s'il fait plus frais.
- **Rafrâchissez-vous** et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (douches, bains, brumisateurs ou gant de toilette mouillé sans vous sécher).
- **Aidez les personnes les plus fragiles** et demandez de l'aide, notamment auprès de votre mairie.

- **Dans le cas où une personne est victime d'un coup de chaleur :**
 - La transporter dans un lieu frais et aéré
 - La couvrir petit à petit avec des serviettes ou des bandages imbibés d'eau froide, en commençant par la tête. Si le corps se refroidit trop vite, la victime peut subir un choc.
 - Appeler rapidement un médecin. Dans tous les cas, la victime devra être transportée à l'hôpital.

Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le site internet de Météo France : www.meteofrance.fr

Pour en savoir plus :

- ✓ le site internet de la préfecture : www.ain.gouv.fr



Le risque tempêtes

Qu'est-ce qu'une tempête ?

On parle de tempête ou de coup de vent lorsque la vitesse du vent est très élevée.

Comment se manifeste-t-elle ?

Selon la vitesse du vent on établit une classification de l'intensité du phénomène :

- ✓ Coup de vent : vent de force 8, dont la vitesse est comprise entre 17,2 et 20,7 m/s.
- ✓ Fort coup de vent : vent de force 9, dont la vitesse est comprise entre 20,8 et 24,4 m/s.
- ✓ Tempête : vent de force 10, dont la vitesse est comprise entre 24,5 et 28,4 m/s.
- ✓ Violente tempête : vent de force 11, dont la vitesse est comprise entre 28,5 et 32,6 m/s.

Quelles mesures sont prises par le département ?

Une alerte météorologique est lancée par le SID-PC afin d'informer toutes les communes notamment sur la durée prévue du phénomène.

Quels sont les risques d'une tempête dans le département ?

Tout le département est susceptible de subir ce phénomène.

Que doit faire la population ?

- Assurez la fermeture des fenêtres et des portes, spécialement celles donnant à l'extérieur.
- Ouvrez une des portes ou des fenêtres de votre logement, du côté opposé au vent, afin d'équilibrer les pressions.
- Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés par le vent (vélums, pots à fleurs, meubles, etc.), pour qu'ils ne provoquent pas des dégâts pendant la tempête.
- Ne cherchez pas à vous abriter du vent à proximité de murs ou d'arbres.
- Ne sortez pas de la maison ou du lieu vous servant d'abri pendant la tempête, afin d'éviter le risque de chute de corniches ou d'autres matériaux.
- Si vous travaillez dans des bureaux, dirigez-vous vers la cave ou vers un des couloirs intérieurs des étages inférieurs.
- Ne prenez pas la route, vous courez le risque d'être touché par des débris emportés par le vent, de trouver des routes inondées, etc.
- Si vous êtes en voyage, ne restez pas dans la voiture, abritez-vous en lieu sûr.
- Faites attention aux câbles et aux poteaux du réseau électrique.
- Faites une réserve d'eau potable. Prévoyez aussi une lampe de poche et une radio portable avec des piles.

Les feux d'artifices doivent être annulés dès lors que le vent dépasse 15m/s.

Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le site internet de Météo France : www.meteofrance.fr

Pour en savoir plus :

- ✓ le site internet de la préfecture : www.ain.gouv.fr



AVANT

- Prévoyez les équipements minimums :
 - radio portable avec piles ;
 - lampe de poche ;
 - eau potable ;
 - papiers personnels ;
 - médicaments urgents ;
 - couvertures ; vêtements de rechange ;
 - matériel de confinement.
- Informez-vous en mairie :
 - des risques encourus ;
 - des consignes de sauvegarde ;
 - du signal d'alerte ;
- Organisez le groupe dont vous êtes responsable.
- Discutez en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).
- Participez ou suivez les simulations pour en tirer les conséquences et enseignement.

PENDANT

- Évacuez ou confinez-vous en fonction de la nature du risque.
- Informez-vous : écouter la radio.
- Informez le groupe dont vous êtes responsable.
- Ne cherchez pas à rejoindre vos proches (ils sont eux aussi protégés).

APRES

- Informez-vous : écoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités.
- Informez les autorités de tout danger observé.
- Apportez une première aide aux voisins ; pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Mettez-vous à la disposition des secours.
- Évaluez :
 - les dégâts ;
 - les points dangereux et s'en éloigner.
- Ne téléphonez pas.

Le risque chutes de neige abondantes

Qu'est-ce que le risque des chutes de neige abondantes ?

On parle de chutes de neige abondantes lorsque ces chutes sont exceptionnellement importantes.

Comment se manifeste-t-il ?

La neige tombe de manière intense, ce qui risque d'entraîner la paralysie du département, notamment en ce qui concerne les transports (routiers, ferroviaires...).

D'autres dégâts matériels sont à prévoir, tels que la rupture de lignes électriques et téléphoniques, l'effondrement de toitures...

Quelles mesures sont prises par le département ?

Une alerte météorologique est lancée par le SID-PC afin d'informer toutes les communes notamment sur la durée prévue du phénomène.

Il existe deux plans :

- Un plan zonal : Plan Neige Vallée du Rhône (PNVR) élaboré par la préfecture de zone.
- Un plan départemental élaboré par le Conseil Général et la DDE* (fin 2009).

Quels sont les risques de chutes de neige abondantes dans le département ?

Tout le département est susceptible de subir ce phénomène.

Que doit faire la population ?

AVANT

- Renseignez-vous sur les risques encourus.
- Respectez les normes préconisées en matière de construction.
- Protégez les installations contre le gel.
- En cas de déplacement :
 - renseignez-vous sur les prévisions météorologiques,
 - renseignez-vous sur l'état des routes.

PENDANT

- Evitez de prendre la route.
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial.
- Eteignez le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule et attendez les secours.
- Abritez-vous dans un bâtiment au toit solide.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques.

APRÈS

- Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.
- Attendez le dégagement des voies pour prendre la route.
- Dégagez les accès aux habitations.

Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le site internet de Météo France : www.meteofrance.fr



Le risque sanitaire : épizootie aviaire

L'Ain ayant été touché en 2006 par une épizootie aviaire, le risque sanitaire est traité sur ce thème là. Cependant, comme l'actualité nous le rappelle régulièrement, nous ne sommes pas à l'abri de connaître d'autres types d'épizooties, telle que la fièvre aphteuse. Bien que les animaux concernés ne soient pas les mêmes (bovins, porcs, oiseaux...), les mesures prises par le département varient assez peu et s'adaptent à la situation.

Qu'est-ce que l'épizootie aviaire?

Également appelée grippe du poulet ou influenza aviaire, l'épizootie aviaire (H5N1) est une maladie animale.

Comment se manifeste-t-elle ?

Cette maladie ne touche en principe que les animaux. Cependant, des cas de transmission à des humains ont été détectés, ceux-ci ayant été contaminés par le biais des sécrétions respiratoires des animaux infectés, leurs déjections ou les plumes et les poussières souillées.

La maladie n'est pas transmissible d'homme à homme (pas de contamination inter-humaine). De plus, le risque d'être contaminé en mangeant de la viande ou des œufs est faible voire négligeable selon l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments. La cuisson détruit le virus.

Quelles mesures sont prises par le département ?

Des zones sont instaurées et permettent l'application de consignes plus ou moins contraignantes pour les éleveurs en fonction du lieu où ils se trouvent.

Un dispositif opérationnel « épizootie aviaire » a été élaboré par la préfecture.

Quels sont les risques d'épizootie aviaire dans le département ?

Tout le département est susceptible de subir ce phénomène. Cependant, certaines zones, c'est-à-dire la zone écologique à risque particulier et la zone écologique à risque particulier complémentaire, sont plus susceptibles d'être contaminées.

Que doit faire la population ?

Lorsque le risque est au niveau élevé, les mesures qui doivent être appliquées, en complément des dispositifs de bio-sécurité existants, consistent principalement en la surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages et la surveillance clinique des oiseaux d'élevage.

Toutes les mesures sont définies par arrêté préfectoral.

En cas de découverte d'un cas de mort suspecte pour un oiseau tel qu'un cygne ou un canard, contacter la préfecture.

Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ Le ministère chargé de la santé a mis en place un numéro vert ouvert 7 jours/7, de 8h00 à 20h00 : 0 825 302 302 (0,15 € la minute).

Pour en savoir plus :

- ✓ Le site internet : www.grippeaviaire.gouv.fr



Le risque lié à la pollution atmosphérique

Qu'est ce que la pollution atmosphérique ?

L'air qui nous entoure contient différentes substances indésirables qui, à partir d'un certain seuil, constituent une pollution atmosphérique. L'indice de la qualité de l'air s'appuie sur la mesure de quatre polluants : l'ozone, les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre et les particules en suspension. En outre, la présence de pollens très allergisants peut affecter les populations sensibles sur de très vastes territoires.

Leur quantité varie principalement en fonction des conditions météorologiques ou saisonnières, et aussi en fonction des activités humaines.

Comment se manifeste-t-elle ?

Les polluants de l'air peuvent mettre en danger la santé humaine, provoquer des nuisances olfactives excessives, nuire aux milieux naturels, influencer sur les changements climatiques, et détériorer les biens matériels.

Les effets sur la santé peuvent apparaître à court terme, ou suite à une exposition prolongée. Ils concernent avant tout la sphère respiratoire (toux, expectoration, essoufflement). L'ozone a notamment des effets majorants sur les crises d'asthme et d'allergies.

La pollution atmosphérique peut également entraîner des pathologies cardio-vasculaires (infarctus du myocarde, angine de poitrine ou troubles du rythme cardiaque) et d'irritations nasales, des yeux et de la gorge. Elle peut être à l'origine de décès prématurés et de cancers.

Certaines populations sont plus sensibles : les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologies chroniques, les diabétiques, les fumeurs.

Des relevés sont effectués en différents points du département. A partir des seuils fixés au niveau européen, les organismes agréés pour la surveillance de la qualité de l'air déterminent s'il y a ou non pollution atmosphérique.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

La qualité de l'air est mesurée en continu par un réseau de stations gérées par des organismes agréés qui couvrent le territoire. Dans l'Ain il s'agit des associations Air APS et COPARLY. Ces observatoires publient chaque jour l'indice de la qualité de l'air. A partir de seuils de concentration de polluants dans l'air, des mesures d'information ou d'alerte sont mises en œuvre :

- le premier niveau dit d'information et de recommandations est diffusé afin de réduire les émissions des polluants (par ex. réduction des vitesses des véhicules), et d'inviter les personnes sensibles à réduire leurs activités.

- le deuxième niveau dit d'alerte correspond à un niveau de concentration en substance polluante dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement. Le préfet peut alors arrêter des mesures de restriction ou de suspension des activités concourant à la pollution. Les associations de surveillance de la qualité de l'air sont chargées de diffuser ces informations sur leurs territoires de compétence dans le cadre d'une délégation préfectorale.

Quel est le risque dans le département de l'Ain ?

Tout le département est susceptible d'être concerné par ce phénomène. Cependant, certaines zones, notamment celles proches des bassins lyonnais, lémanique ou burgien, et des zones dans lesquelles sont implantés de grandes infrastructures routières et des établissements industriels, seront davantage concernées par la pollution atmosphérique.

A noter que la pollution par l'ozone peut affecter des zones naturelles éloignées des sources de pollution urbaine.

Que doit faire la population ?

A PARTIR DU SEUIL D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS

- Pour les personnes sensibles :
 - évitez toutes les activités physiques et sportives intenses,
 - veillez à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, notamment la fumée du tabac.
- Pour l'ensemble de la population :
 - limitez l'usage des véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage, le vélo et la marche à pied.
 - réduisez votre vitesse de circulation de 20 km/h hors agglomération.

A PARTIR DU SEUIL D'ALERTE

- Pour l'ensemble de la population :
 - évitez toutes les activités physiques et sportives intenses.
- Pour les enfants jusqu'à 15 ans :
 - évitez les activités en extérieur (récréations, sports),
 - reportez les compétitions sportives.
- Pour les adolescents et adultes :
 - évitez les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur,
 - reportez les compétitions sportives.
- Veillez à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, notamment la fumée du tabac.
- Limitez l'usage des véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage, le vélo et la marche à pied.
- Réduisez votre vitesse de circulation de 20 km/h hors agglomération.

Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ les sites internet :
 - ✓ www.atmo-rhonealpes.org : Les relevés effectués sur les principaux polluants sont mis en ligne sur ce site.
 - ✓ www.pollens.fr : site d'information sur les pollens.
- ✓ Serveur vocal : 0 810 800 710

Pour en savoir plus :

- ✓ www.atmo-rhonealpes.org



Bassins de risques

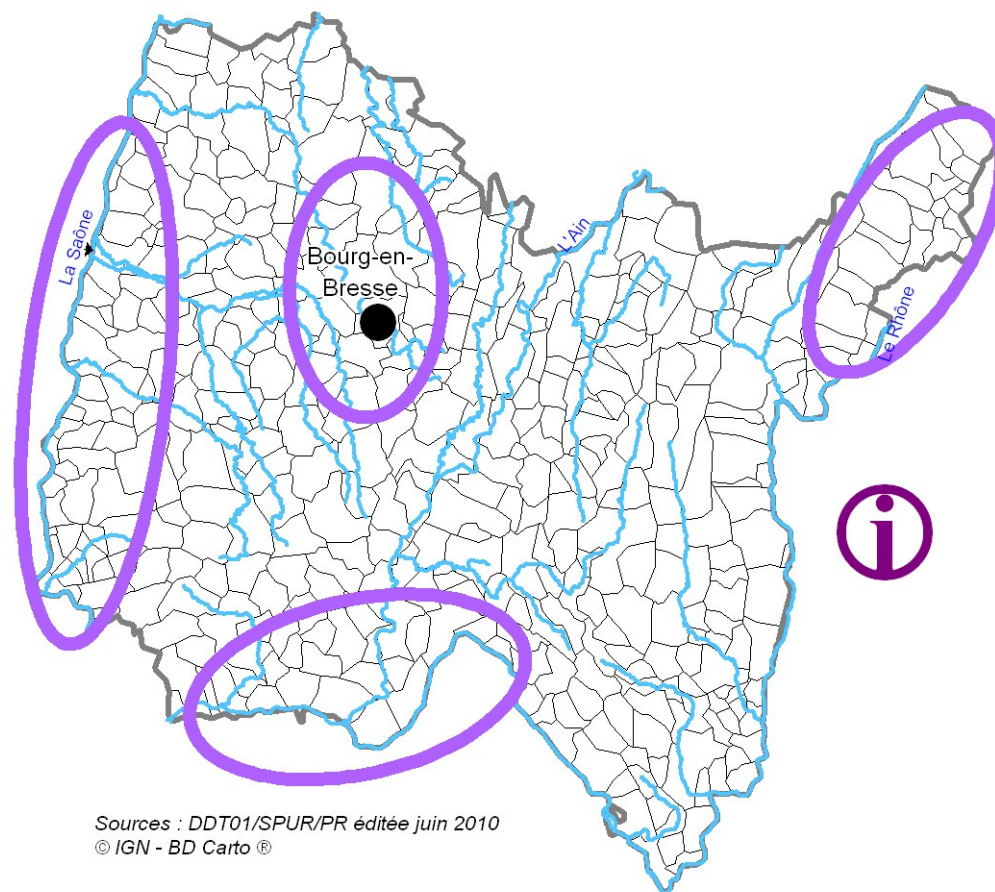
Bassins de risques de l'Ain

Le département de l'Ain est soumis à de nombreux aléas naturels ou technologiques. Le risque naît du croisement de ces aléas avec l'existence d'enjeux sur le territoire : habitat, activités, équipements.

Il ressort de l'étude des cartographies départementales des risques que quatre secteurs sont particulièrement exposés aux risques, du fait, notamment, de leur développement rapide. Il s'agit :

- de l'agglomération de Bourg-en-Bresse,
- du secteur du Pays de Gex, dans l'aire d'influence de Genève,
- du Val de Saône avec le développement important des communes autour de Mâcon et au sud, de Villefranche-sur-Saône ainsi que dans l'aire d'influence de l'agglomération lyonnaise,
- de la côtière du Rhône.

Dans ces zones, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) constitue le principal outil de l'information préventive à la population sur les risques existants sur leur commune.



Annexes

Sigles - abréviations - définitions

Aléa : manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou anthropique* (accidentel). Il est caractérisé par sa probabilité d'occurrence (décennale, centennale, etc.), l'intensité de sa manifestation (hauteur d'eau, vitesse de courant, largeur de bande de glissement, chaleur dégagée, etc.) et sa cinétique (soudain, lent,...).

Anthropique : qui résulte de l'action de l'homme.

ASN : Autorité de sûreté nucléaire. Autorité administrative qui assure, au nom de l'Etat, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

AZI : Atlas des Zones Inondables.

Bassin versant : territoire sur lequel les eaux de ruissellement se concentrent pour constituer un cours d'eau.

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières. Établissement public spécialisé dans la gestion des ressources et des risques du sol et du sous-sol. Son siège est à Orléans, le service régional Rhône-Alpes est à Villeurbanne.

Catastrophe naturelle : survenance d'un phénomène d'origine naturelle et de grande intensité (inondation, tremblement de terre, sécheresse...) qui entraîne des dommages majeurs.

CDRNM : Commission départementale des risques naturels majeurs.

CLIC : Comité local d'information et de concertation.

Contamination : Introduction d'une substance nocive dans un milieu.

DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Les missions de ce service, notamment en matière de police de l'eau, sont transférées à la DDT* depuis le 1^{er} janvier 2010.

DDE : Direction départementale de l'équipement. Les missions de ce service, notamment en matière de prévention des risques et de gestion de crise, sont transférées à la DDT* depuis le 1^{er} janvier 2010.

DDPP : Direction départementales de la protection des populations. Depuis le 1^{er} janvier 2010, la DDPP regroupe les anciens services vétérinaires (DDSV) et sanitaires (DDASS) de l'État.

DDT : Direction départementale des territoires. Service créé le 1^{er} janvier 2010 et placé sous l'autorité du préfet réunissant notamment les missions de prévention des risques, de gestion de crise et de police de l'eau des anciennes DDE* et DDAF*.

DDRM : Dossier départemental des risques majeurs. Document réalisé par le préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est consultable en mairie et en préfecture.

DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs. Document, réalisé par le maire, à partir des éléments transmis par le préfet enrichis des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie.

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement. En Rhône-Alpes ses missions sont transférées à la DREAL* depuis le 1^{er} juillet 2009.

Dispositif ORSEC "nombreuses victimes " (anciennement Plan Rouge) : dispositif destiné à porter secours à de nombreuses victimes. Il prévoit les procédures d'urgence et les moyens à engager en vue de remédier aux conséquences d'un événement catastrophique. Chaque plan rouge est préparé au niveau départemental par le préfet, en liaison avec les autorités locales et les services et organismes qui participent à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires.

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. En Rhône-Alpes, ce service a été créé le 1^{er} juillet 2009. Il résulte de la fusion de la DRIRE*, de la DIREN* et de la DRE (direction régionale de l'équipement), dont elle reprend les missions (hormis le développement industriel et la métrologie).

DRIRE : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement. Les missions de ce service sont transférées à la DREAL* Rhône-Alpes depuis le 1^{er} juillet 2009.

Enjeux : ils représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

IAL : Information acquéreur-locataire, cf page 20.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement. C'est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement : usines, élevages, entrepôts, carrières, etc. Les installations présentant le plus de danger peuvent également être classées comme établissements SEVESO*.

INB : Installation nucléaire de base.

IRSN : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. Institut chargé des études en matière de sûreté nucléaire et servant d'appui technique à la direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. L'IRSN est sous la tutelle conjointe des ministères chargés de la défense, de l'environnement, de l'industrie, de la recherche, et de la santé.

Lit majeur : Largeur maximale d'une vallée susceptible d'être submergée par la rivière au cours de crues.

ONF : Office national des forêts.

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCS : Plan communal de sauvegarde.

PER : Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles. La loi d'indemnisation des catastrophes naturelles (n° 82-600 du 13 juillet 1982) a été suivie du décret d'application du 3 mai 1984 instituant les Plans d'exposition aux risques (PER). Depuis 1995 et la création des Plans de prévention des risques (PPR), les PER valent PPR.

PHEC : Plus hautes eaux connues.

PIDA : Plan d'intervention pour le déclenchement préventif des avalanches .

PLU : Plan local d'urbanisme. Document d'urbanisme établi par le maire, il définit les conditions d'aménagement sur la commune. Il remplace désormais le POS (Plan d'occupation des sols).

POI : Plan d'organisation interne. La réglementation Seveso* prévoit que l'industriel générateur de risque doit être capable de maîtriser un sinistre en interne. Les autres sites soumis à autorisation ou "Seveso seuil bas" peuvent se voir imposer la mise en place d'un tel plan par le préfet, si ce dernier estime que les risques présents sur ce site sont de nature à nécessiter une telle organisation des secours. Dans le cadre du POI, l'industriel est seul responsable de l'organisation des secours. Le POI se limite à la gestion d'un sinistre interne à l'établissement et n'ayant pas de répercussion sur les populations hors du site.

POS : Plan d'occupation des sols. Document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Il est remplacé par le Plan local d'urbanisme (PLU) depuis la loi "Solidarité et renouvellement urbain" (loi SRU) du 13 décembre 2000.

PPI : Plan particulier d'intervention. Préparé par le représentant de l'État dans le département, il est destiné à prévoir, aux abords d'installations industrielles, les moyens à mettre en œuvre pour faire face à un accident grave dont les conséquences sont susceptibles de s'étendre au-delà du site industriel.

PPMS : Plan particulier de mise en sûreté. Plan d'organisation interne d'établissement scolaire, destiné à sensibiliser, informer, acquérir des réflexes, et préparer les gestes à mettre en œuvre en cas d'accident survenant autour de l'établissement.

PPR : Plan de prévention des risques. Document réalisé par le préfet, il régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels ou technologiques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire, voire l'expropriation, à la possibilité de construire sous certaines conditions (prescriptions). Le PPR peut prendre en compte un seul ou plusieurs risques et comporter des mesures relatives aux nouvelles constructions ainsi que des mesures applicables au bâti existant pour réduire leur vulnérabilité.

PPRi : Plan de prévention des risques inondation. Il s'agit d'un PPRN spécifique au risque d'inondation.

PPRN : Plan de prévention des risques naturels. La loi relative au renforcement de la protection de l'environnement (n°95-101 du 2 février 1995) et son décret d'application du 5 octobre 1995 ont institué le PPRN. Celui-ci se substitue aux documents antérieurs tels que les PER*, PSS*, périmètres de l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme, et plans de zones sensibles aux incendies de forêt (PSZIF).

PPRT : Plan de prévention des risques technologiques. Instauré par la loi « risques » du 30 juillet 2003, le PPRT concerne l'ensemble des installations classées SEVESO* avec servitudes et les stockages souterrains de gaz.

PSS : Plan des surfaces submersibles. Plan ayant pour seul objet le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation. Créés par décret, les PSS sont remplacés progressivement par des PPRi*. Dans l'Ain, le PSS du Rhône (décret du 16 août 1972) subsiste sur quelques communes.

PUI : Plan d'urgence interne. Plan mis en place dans les installations nucléaires.

SCOT : Schéma de cohérence territoriale. Document d'urbanisme fixant, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours.

SEVESO (établissement) : les établissements au sein desquels la quantité de produits dangereux dépasse les seuils fixés dans la directive européenne Seveso sont soumis à une réglementation stricte et répondent à des exigences particulières, à savoir l'obligation de réaliser des études de dangers sur les produits en question, l'obligation de réaliser des plans de secours et d'informer les populations. Une maîtrise de l'urbanisation doit être réalisée autour de ces sites. Ces installations, qui relèvent la plupart du temps des secteurs de la chimie et de la pétrochimie, sont appelées communément "établissements SEVESO".

SID PC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

TMD : Transport de matières dangereuses.

S'informer avant et pendant la crise

Sites Internet :

ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr rubrique "sécurité civile"

ministère de l'écologie : www.prim.net

Institut des Risques Majeurs : www.irma-grenoble.com

Sites spécifiques risques naturels :

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr (carte de vigilance inondations)

www.brgm.fr

www.meteo-france.fr (cartes de vigilance météorologique)

Sites spécifiques risques technologiques :

www.asn.gouv.fr (association de sûreté nucléaire)

www.aria.ecologie.gouv.fr (accidents industriels)

www.clic-rhonealpes.com (plan de prévention des risques technologiques en Rhône-Alpes)

Annuaire

Administration, service ou organisme	Téléphone	Site internet ou Courriel
Préfecture de l'Ain	04 74 32 30 00	www.ain.gouv.fr
SID-PC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (alerte aux crues, PPI, exercices, information, direction des opérations de secours, Plans de secours, gestion de crise, plan ORSEC...)	04 74 32 78 03	Courriel : defense-protection-civile@ain.gouv.fr
Sous-préfecture de Belley	04 79 81 01 09	
Sous-préfecture de Gex	04 50 41 51 51	
Sous-préfecture de Nantua	04 74 75 20 66	
DDT - Direction Départementale des Territoires (PPR, digues, police de l'eau)	04 74 45 62 37	www.ain.developpement-durable.gouv.fr
DDPP - Direction Départementale de la Protection des Populations	04 74 42 09 00	
SDIS - Service Départemental d' Incendie et de Secours	04 74 32 80 00	www.sdis01.fr
DDSP - Direction Départementale de la Sécurité Publique	04 74 47 20 20	
Groupement de gendarmerie de l'Ain	04 74 45 97 77	
SNRS - Service de la navigation Rhône-Saône (police de l'eau et de la navigation)	04 72 56 59 00	Courriel : SN-Rhone-Saone@developpement-durable.gouv.fr
DREAL Risques technologiques (études de dangers - PUI - contrôles rejets - études d'impact - renseignements techniques - autorisations) - Groupe des subdivisions de l'Ain Risques naturels	04 74 45 07 70 (groupe des subdivisions de l'Ain) 04 74 62 50 50 (siège)	www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
Météo France – centre départemental	04 74 46 15 20	www.meteo-france.fr
Electricité de France (EDF) – Centrales nucléaires et barrages		http://energies.edf.com
Centrale nucléaire de production d'électricité du Bugey (Information générale - PUI - plaquette d'information - renseignements techniques)	04 74 34 30 09 N° vert 0 800 000 102	
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) (protection de la population) - pas d'implantation en Rhône-Alpes	01 58 35 88 88 (siège social)	www.irsn.org
ASN - Autorité de sûreté nucléaire	01 40 19 86 00	www.asn.fr
Compagnie Nationale du Rhône Direction régionale de Belley (barrages)	04 79 81 31 36	Www.cnr.tm.fr

Radios

S'informer pendant la crise :

Ecouter France Inter sur 99,8FM ou 162kHz
ou les radios locales du réseau radio France

Nom de la radio	Fréquence FM	Zone couverte
France Bleu pays de savoie	102.6	Oyonnax
	106.1	Gex
France info	105.4	Bourg en Bresse
	107.2	Oyonnax
	101.1	Gex
	603 onde moyenne	département



Document élaboré par :

Préfecture de l'Ain
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

et

Direction Départementale des Territoires de l'Ain
Unité Prévention des risques

Illustrations :
MEEDDM
DDT de l'Ain

septembre 2010

